



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERDREDI 16 DECEMBRE 2020**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2020 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020 ;
- 1) Donné acte se rapportant à la démission de Madame LAURENT Alenka, Conseillère Municipale
- 2) Garantie d'emprunt de la Commune pour le réaménagement des encours d'un prêt de la SEMSAMAR contracté auprès de la CDC
- 3) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 4) Modification de la délibération 2020-10/RM du 08 janvier 2020 afférente à la rétrocession des voies et espaces publics du quartier des Âmes Claires relevant du patrimoine de la SIMKO
- 5) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2021
- 6) Octroi d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association les Chrysalides dans le cadre de la reprise des activités des « Gaminous », suite à une liquidation judiciaire, dans le cadre de la création d'une nouvelle structure dénommée « Bleu Melissa »
- 7) Octroi d'une subvention de fonctionnement à la Crèche « Bleu Melissa »
- 8) Octroi d'une subvention d'investissement à la Crèche A Petits Pas
- 9) Octroi d'une subvention de fonctionnement à la Crèche A Petits Pas
- 10) Mise en place du « quartiers d'automne 2020 » du 24 octobre au 09 novembre 2020
- 11) Avenant n°1 du programme des activités périscolaires 2020-2021
- 12) Donné acte à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHCT)
- 13) Construction du groupe scolaire de l'Ecoquartier – Phase 3 – Plan de financement
- 14) Construction d'un espace bibliothèque à l'école Émile GENTILHOMME - Plan de financement
- 15) Décision Modificative n° 01 exercice 2020 (DSU)
- 16) Donné acte se rapportant aux virements de crédits entre chapitres budgétaires de l'exercice 2020 (budget principal)

L'An Deux Mille Vingt, le mercredi seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale le 10 décembre, sous la présidence du Maire, Claude PLENET.

PRESENTS : (33)

PLÉNET Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1^{er} adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **BELIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **EGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **REGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **SERVIVUS** Hélène 8^{ème} adjointe, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint, **MONTOUTE** Line 10^{ème} adjointe, **MILZINK-CINCINAT** Yolande, **EPAILLY** Eugène, **ELIBOX** Thierry, **PREVOT-BOULARD** Stéphanie, **KONG** Olivier, **LEONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **TORRES INOSTROZA** Patricia, **DUFAIL** Serge, **BIDIOU** CHIPOUKA Ghislaine, **KAYAMARÉ** Julien, **GOURGUES** Cédric, **BARONIAN** Alain, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **BRIQUET** Pascal, **MAZIA** Mylène, **LAMA** Nahel, **DACIEN** Jémina, **CHARLES** Aline, **PINDARD** Georges Joëlle conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (02) :

SEREMES Marcélia, MADERE Christophe, *conseillers municipaux.*

PROCURATIONS (01) :

MADERE Christophe en faveur de LAMA Nahel

Assistaient à la séance :

LUCENAY Roland,	Directeur Général des Services
RABIN Camilus	Directeur Général Adjoint
EVEQUE Dominique	Directeur Construction et Aménagements Publics
MACAYA M'BONGO Carin	Directeur du Service Financier
KOESE Sylvia	Directrice Gestion des Espaces Communaux
SYIDALZA Karla	Directrice Affaires Sportives et Vie Associative
AIMABLE Jean-Marc	Chef de projet du DSU
ALFRED Karine	Responsable de la Direction Administrative
SYIDALZA Murielle	Responsable des Assemblées
THERESINE Sylvie	Responsable du secrétariat des Élus
CHARLES David	Technicien Régie-Sono
PAWILOSKI Yohan	Technicien Régie-Sono
RAYMOND Rodolphe	Chef de service de la PM

A la demande du Maire le Directeur Général des Services procède à l'appel nominal des élus convoqués. Il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance (33 élus présents).

Avant de passer à la suite des points inscrits à cette séance, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour, en inscrivant un point supplémentaire relatif à un donné acte, se rapportant à la démission de Madame LAURENT Alenka, Conseillère Municipale.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que Monsieur Cédric GOURGUES remplacera Madame LAURENT Alenka au sein du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, et que c'est à ce titre qu'il a été régulièrement convoqué à cette séance du Conseil Municipal.

L'Assemblée Délibérante a accepté à l'unanimité des membres présents, cette modification de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Régis REGNIER étant le seul candidat, a été désigné par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

Avant d'entamer la suite des points actés à l'ordre du jour, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accepter la modification du déroulé de la séance, en proposant que les 2 bailleurs de logements sociaux, la SEMSAMAR et la SIMKO, ainsi que les 02 porteurs de projet œuvrant dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse, l'association les « chrysalides » et l'association « A petits Pas », puissent présenter leurs opérations et leurs actions sur le territoire communal.

L'assemblée délibérante a accepté cette proposition à l'unanimité.

Monsieur **WEIRBACK Patrick**, Directeur de la SEMSAMAR et Monsieur **ANDRE André** Responsable du patrimoine de la SIMKO de l'île de Cayenne, ont présenté respectivement à tour de rôle, les programmes réalisés et en cours de réalisation sur le territoire communal, ainsi que les projets pour lesquels il est demandé au conseil municipal de se prononcer à cette séance.

L'association « les chrysalides » représentée par la Directrice, Madame **Nathalie CLAIRE**, et l'association « A petits pas » représentée par la Directrice Générale, Madame **Frédérique GARRE-LAFONTAINE**, toutes les deux, gestionnaires de structures d'accueil, et très actives sur le territoire communal, ont quant à elles exposé leurs actions, leurs difficultés rencontrées pour mener à bien l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal.

• Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2020

Ledit procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de la mandature précédente, qui n'a fait l'objet d'aucune observation des membres de l'Assemblée, a été mis au vote de la nouvelle équipe municipale issue des dernières élections, avec les résultats ci-après :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
02	00	28	04

• Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020

Ledit procès-verbal de la nouvelle mandature n'appelant aucune observation des membres de l'Assemblée, il a été adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

1) Donné acte se rapportant à la démission de Madame **LAURENT Alenka**, Conseillère Municipale

Passant au point suivant de l'ordre du jour, le Maire porte à l'attention de l'Assemblée que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, avec l'obligation toutefois de lui en rendre compte par la suite et par un donné acte, à l'occasion d'une saisine de l'Assemblée.

Il précise que le donné acte qui est dans ce cas, une formalité substantielle, s'impose à l'exécutif, et ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Cependant, si la loi impose ce formalisme au Maire dans ce cadre réglementaire précis, il ne lui est pas interdit la possibilité d'user de ce moyen pour porter à la connaissance du Conseil Municipal toutes les informations qu'il juge utile, sans conclusion par un vote de l'Assemblée sur le fond.

C'est à ce titre qu'il porte à l'attention de ses collègues la démission d'élus du Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly installé le 24 octobre 2020 en référence aux termes de l'article L.2121-4, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre la réception par le Maire de la démission d'un élu a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant dans l'ordre de la liste du démissionnaire, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer ce mandat (article L270 du code électoral). Le Maire précise qu'il a satisfait comme il se doit au formalisme qui s'impose, notamment auprès des élus concernés, et de l'autorité préfectorale de la Région.

- Madame **LAURENT** Alenka qui a donné sa démission en tant qu'élue du Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly, par lettre du 15 décembre 2020, qui est remplacée dans les conditions prévues par la loi, à compter de cette date par Monsieur **GOURGUES** Cédric.

Dans les conditions de remplacement de vacance de siège, il porte à l'attention de ses collègues, la nouvelle composition de la liste des élus du Conseil Municipal de Rémire-Montjoly qui se trouve ainsi modifiée au 15 décembre 2020.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

N °	NOM	PRENOM	FONCTION
1	PLÉNET	Claude	MAIRE
2	FELIX	Serge	1er Adjoint
3	GOURMELEN	Laurie	2ème Adjointe
4	BELIZAIRE	Julnor	3ème Adjoint
5	EGALGI	Joséphine	4ème Adjointe
6	CONSTANCE	Jean-Pierre	5ème Adjoint
7	CLIFFORD	Liser	6ème Adjointe
8	REGNIER	Régis	7ème Adjoint
9	SERVIUS	Hélène	8ème Adjointe
10	JOSEPH	Victor	9ème Adjoint
11	MONTOUTE	Line	10ème Adjointe
12	MILZINK-CINCINAT	Yolande	Conseillère Municipale
13	EPAILLY	Eugène	Conseiller Municipal
14	ELIBOX	Thierry	Conseiller Municipal
15	PREVOT-BOULARD	Stéphanie	Conseillère Municipale

16	KONG	Olivier	Conseiller Municipal
17	LEONCO	Mario	Conseiller Municipal
18	LEGRÉTARD	Sandra	Conseillère Municipale
19	RAMOS	Sylvane	Conseillère Municipale
20	TORRES INOSTROZA	Patricia	Conseillère Municipale
21	DUFAIL	Serge	Conseiller Municipal
22	BIDIOU CHIPOUKA	Ghislaine	Conseillère Municipale
23	KAYAMARÉ	Julien	Conseiller Municipal
24	GOURGUES	Cédric	Conseiller Municipal
25	BARONIAN	Alain	Conseiller Municipal
26	FRAUMAR	Sylvie	Conseillère Municipale
27	PULCHERIE	Thierry	Conseiller Municipal
28	SEREMES	Marcélia	Conseillère Municipale
29	BRIQUET	Pascal	Conseiller Municipal
30	MAZIA	Mylène	Conseillère Municipale
31	LAMA	Nahel	Conseiller Municipal
32	DACIEN	Jémina	Conseillère Municipale
33	MADERE	Christophe	Conseiller Municipal
34	CHARLES	Aline	Conseillère Municipale
35	PINDARD	Georges	Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-4 ;

VU le Code Électoral notamment l'article L270 ;

VU la délibération n° 2020-44/RM relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2020-45/RM relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints ;

VU la délibération n° 2020-46/RM relative à l'élection des adjoints ;

VU la délibération n° 2020-59/RM du 04 novembre 2020 relative au donné acte se rapportant aux délégations accordées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux ;

VU l'arrêté n° 2020-560/DGS/RM portant délégation de pouvoirs du Maire donnée à Madame **LAURENT** Alenka, Conseillère Municipale.

VU la lettre de démission du 15 décembre 2020 de Madame **LAURENT Alenka** Conseillère Municipale de Rémire-Montjoly ;

Après l'information présentée en séance du Conseil Municipal par le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

A l'unanimité des membres présents, de confirmer avoir été informé par la note explicative de synthèse relative à un donné acte, de la démission de Madame **LAURENT Alenka**, Conseillère Municipale par lettre du réceptionnée le 15 décembre 2020.

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE que la démission de Madame **LAURENT Alenka**, a imposé son remplacement dans le respect de la procédure règlementaire l'autorisant, et a conduit à la nouvelle composition de la liste des élus du conseil municipal de Rémire-Montjoly qui se trouve ainsi modifiée.

Article 2 :

DE PRECISER que Monsieur **GOURGUES Cédric**, reprendra la délégation de Madame **LAURENT Alenka**, et aura dans ces conditions par voie d'arrêté, les mêmes attributions de représentation du Maire pour le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- Mise en place des stratégies d'actions en faveur de la jeunesse
- Suivi des initiatives pour le développement de l'animation dédiée aux jeunes

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

2) Garantie d'emprunt de la Commune pour le réaménagement des encours d'un prêt de la SEMSAMAR contracté auprès de la CDC

Poursuivant avec le deuxième point, le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante, que la SEMSAMAR est une des Société d'Économie Mixte (SEM) les plus actives sur le territoire communal qui contribue au développement de l'habitat social en location et en accession, en partenariat avec la Commune.

La SEMSAMAR qui en a étudié la faisabilité avec la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC), informe la Collectivité, qu'elle négocie un réaménagement de sa dette auprès de cet organisme financier pour des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la Commune de Rémire-Montjoly qui est le Garant.

Cette opération a pour objet d'optimiser le profil d'endettement de cette société auprès de la CDC qui devrait leur permettre, de dégager des marges de manœuvre financières (baisse du taux du livret A en vigueur (0,5 %), de soutenir le développement de nouveaux projets de logement (en location et en accession), et ainsi d'encourager le développement de l'activité économique sur le territoire.

Ces nouvelles demandes de garanties sont liées aux modifications des termes (révision à la baisse du taux de financement des échéances) notamment, des contrats de prêts qui ont déjà fait l'objet de garanties par la Collectivité à la SEMSAMAR. Ce dispositif pourrait se mettre en place par voie d'avenant aux prêts en cours.

Ces avenants qui traduiront ce programme de réaménagement de la dette de la SEMSAMAR, qui a été contractée pour la construction des logements réalisés sur le territoire de notre commune concernent les contrats de prêts listés ci-dessous :

- Contrat de prêt n°504375 (ligne de prêt) – Quartier Clos de Montjoly (14 LLS en bande)
- Contrat de prêt n° 1204648 (ligne de prêt) – Quartier Clos de Montjoly (96 LLS individuels et collectifs)
- Contrat de prêt n° 1226455 (ligne de prêt) – Résidence Fleur de Cannes à Attila Cabassou (152 LLS collectifs)

Le Maire invite les membres de l'Assemblée, à prendre acte de la lettre du 19 août 2020, référencée PDG/DGD/DAF/PW/2020-0750 par laquelle la SEMSAMAR, après avoir obtenu l'accord de la CDC, sollicite la Commune pour l'accompagner dans cette démarche en étant caution pour un nouvel emprunt qu'elle garantirait, pour les mêmes opérations dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès du même organisme prêteur.

Il présente le contenu des deux contrats qui engageraient les parties contractantes pour ces nouveaux prêts, sous réserve que la Commune qui a apporté sa garantie d'emprunt initiale à ces opérations, accepte selon la procédure en vigueur à la CDC, de prendre une nouvelle délibération de garantie conforme au modèle donné. Il est aussi précisé que la SEMSAMAR, reconnaît avoir accepté cette demande de réaménagement de chacune des lignes de Prêt qui s'effectuera selon de nouvelles caractéristiques financières communiquées en annexe.

Le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre acte du montant de 17 720 164,10 €, correspondant au capital restant dû (KRD) pour ces trois lignes de prêt, qui sont concernées par le réaménagement de la durée de remboursement qui serait prorogée par cet avenant au contrat, d'un délai supplémentaire d'une durée, dans les conditions proposées par le document validé tant par la SEMSAMAR que par la CDC.

Le Maire précise que cette intervention de la CDC dans ce cadre, sous-entend la réalisation des conditions qu'elle a aussi posées à la SEMSAMAR comme préalable à ce réaménagement des prêts en cours.

Il précise que la garantie du prêt initial pour cette opération qui avait été effectuée sous la mandature de son prédécesseur, n'avait pas été assujettie au dispositif de promesse d'hypothèque de premier rang, comme proposée par la suite pour les différents emprunts, qui ont été contractés auprès de la CDC par les bailleurs sociaux, et qui ont bénéficié de la garantie communale.

Dans ces conditions, et en référence à la prorogation de la durée de remboursement proposée, le Maire doit bien entendu réclamer la mise en place de cette promesse de garantie hypothécaire, que les circonstances conjoncturelles imposent encore plus.

Il rappelle que cette décision qui est proposée lors de la séance de ce jour, n'est qu'une modification de la décision initiale, concernant les trois opérations précitées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée dans le cadre de ce dispositif avec une prorogation de délai.

Il est important de préciser que ces nouvelles garanties n'impacteront en rien la capacité d'endettement de la Commune, ni sa solvabilité compte tenu des dispositions de l'article L.2252-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule que les garanties d'emprunts pour le financement du logement social ne sont pas pris en compte dans les ratios de prudeniels de Collectivités (*notamment les ratios GALLAND relatifs au plafonnement du risque budgétaire et les ratio de risque au profit d'un même débiteur*)

En déposant ce dossier devant l'Assemblée Délibérante, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2243-1 à L 2243-4 relatifs aux immeubles en état d'abandon manifeste, et L.2252-2 ;

VU la délibération n°2011-49/RM du 03 août 2011, relative à la garantie d'emprunt sollicitée par la SEMSAMAR Contrat de prêt n° 1204648 (ligne de prêt) sollicité auprès de la CDC – Quartier Clos de Montjoly (96 LLS individuels et collectifs) ;

VU la délibération n° 2012-40/RM 13 juin 2012, relative à la garantie d'emprunt sollicitée par la SEMSAMAR pour le contrat de prêt n° 1226455 (ligne de prêt) sollicité auprès de la CDC – Résidence Fleur de Cannes à Attila Cabassou (152 LLS collectifs) ;

VU la délibération n°2014-71/RM du 15 octobre 2014, relative à la garantie d'emprunt sollicitée par la SEMSAMAR pour le Contrat de prêt n°504375 (ligne de prêt) sollicité auprès de la CDC – Quartier Clos de Montjoly (14 LLS en bande) ;

VU les contrats de garantie d'emprunt pour la réalisation par la SEMSAMAR de ces 3 opérations signés à la suite par la Commune de Rémire-Montjoly, et la CDC :

- Clos de Montjoly, **96** logements sociaux à la résidence,
- Fleur de Cannes, à Attila Cabassou, **152** LLS collectifs,
- Clos de Montjoly **14** LLS en bande,

VU la lettre du 19 août 2020, référencée PDG/DGD/DAF/PW/2020-0750, par laquelle la SEMSAMAR après avoir obtenu l'accord de la CDC, propose à la Commune de Rémire-Montjoly en tant que garant initial de l'emprunt qu'elle a contracté auprès de cet établissement pour la réalisation des opérations de s'investir dans le réaménagement des encours de ce prêt, pour :

- **96** logements sociaux à la résidence Le Clos de Montjoly
- **152** logements à la résidence Fleur de Cannes
- **14** logements locatifs à la résidence Le Clos de Montjoly

VU l'annexe à la présente décision proposant les caractéristiques financières des lignes de prêt accordées à la SEMSAMAR par la CDC sous les numéros n° 504375, n° 1204648, n° 1226455, pour la réalisation des opérations, tant dans sa configuration initiale, que dans le réaménagement proposé :

- 96 logements sociaux à la résidence Le Clos de Montjoly
- 152 logements à la résidence Fleur de Cannes
- 14 logements locatifs à la résidence Le Clos de Montjoly

VU l'avis de la Commission Communale des Finances en date du 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les termes de l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), adressée à la SEMSAMAR, pour proposer le cadre du réaménagement des encours de ces prêts accordés à la SEMSAMAR par la CDC sous les numéros 504375, n° 1204648, n° 1226455, pour la réalisation des opérations :

- 96 logements sociaux à la résidence Le Clos de Montjoly
- 152 logements à la résidence Fleur de Cannes
- 14 logements locatifs à la résidence Le Clos de Montjoly

APPRECIANT les modifications afférentes qui concernent la garantie d'emprunt accordée initialement par la Commune pour la réalisation des opérations :

- 96 logements sociaux à la résidence Le Clos de Montjoly
- 152 logements à la résidence Fleur de Cannes
- 14 logements locatifs à la résidence Le Clos de Montjoly

RELEVANT que ces nouvelles garanties n'impacteront en rien la capacité d'endettement de la Commune, ni sa solvabilité compte tenu des dispositions de l'article L.2252-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que les garanties d'emprunts pour le financement du logement social ne sont pas pris en compte dans les ratios de prudentiels de Collectivités (*notamment les ratios GALLAND relatifs au plafonnement du risque budgétaire et les ratio de risque au profit d'un même débiteur*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la commune de Rémire-Montjoly réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à la Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement. Concernant la Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la Ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre Indicatif, le taux du Livret A au 12/08/2020 est de 0,50 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de la Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Article 6 :

D'INVITER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs, et comptables, afférents à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement de toutes les procédures s'y rapportant.

Article 7 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, et aux lieux accoutumés, durant un mois.

Article 8 :

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cayenne dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

3) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Arrivant au troisième point de l'ordre du jour, le Maire informe l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts énonce qu'il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et que la durée des mandats des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ainsi, faisant suite aux dernières élections municipales d'octobre 2020, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il rappelle que le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est principalement de :

- Dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour ce faire, elle dispose des « listes 41 » établies par les services fiscaux qui recensent tous les changements pris en compte à savoir les constructions nouvelles, les démolitions, les additions de construction, les changements d'affectation, voire les rénovations conséquentes. Ces listes sont mises à disposition de la commune une fois par an.

La CCID qui est présidée par le Maire ou son Adjoint délégué, est constituée de huit (8) commissaires (08) titulaires et huit (08) commissaires suppléants.

Ces 08 commissaires titulaires ou suppléants seront désignés par le Directeur des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double, qui lui est proposée par le Conseil Municipal.

Ainsi le Maire soumet à l'appréciation des conseillers municipaux, une liste de 32 noms de contribuables, qu'il propose à ce titre, en rappelant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgé (e) de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit (e) aux rôles des impositions directes locales dans la commune, taxe d'habitation (TH), taxe foncière (TF), cotisation foncière des entreprises (CFE) équitablement répartis.

Il précise qu'ils devront en outre, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des missions confiées à cette commission.

Il porte à l'attention de l'Assemblée que l'adjoint délégué qui le suppléera pour présider la CCID en ses lieux et place en cas d'empêchement, sera désigné par voie d'arrêté, et il invite l'Assemblée à prendre acte qu'il a choisi le conseiller municipal Régis REGNIER 7^{ème} Adjoint, à ce titre.

Cela étant exposé, le Maire invite les membres de l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces propositions, en précisant que toutes ces personnes ont été sollicitées individuellement, et qu'elles ont accepté de faire partie de cette liste.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment dans son article 1650 ;

VU la délibération n° 2020-44/RM du 24 octobre 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2020-45/RM du 24 octobre 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints ;

VU la délibération n° 2020-46/RM du 24 octobre 2020 relative à l'élection des Adjoints ;

VU la liste des 32 contribuables proposée par le Maire pour être soumise au Directeur des Finances Publiques ;

RAPPELANT que l'article 1650 du Code Général des Impôts énonce qu'il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et que la durée des mandats des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui est établies par les services fiscaux pour recenser tous les changements pris en compte à savoir les constructions nouvelles, les démolitions, les additions de construction, les changements d'affectation, voire les rénovations conséquentes ;

RELEVANT que la CCID qui est présidée par le Maire ou son Adjoint délégué, est constituée de huit (08) commissaires titulaires et huit (08) commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Finances Publiques, à partir d'une liste de 32 contribuables ;

RECONNAISSANT que le Maire a soumis à l'appréciation des conseillers municipaux, une liste de 32 noms de contribuables qui pourront être désignés pour être commissaires ;

PRENANT ACTE que le Maire par voie d'arrêté désignera l'adjoint qui le suppléera à la présidence de la CCID, en cas d'empêchement, et que le conseiller municipal Régis REGNIER 7^{ème} Adjoint, a été choisi par lui à ce titre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la liste constituée de 32 noms de contribuables de la commune de Rémire-Montjoly qui est annexée à la présente décision pour être proposée au Directeur des Finances Publiques qui désignera les 08 commissaires titulaires et les 08 suppléants qui devront siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la Collectivité.

Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Madame	SOUDINE Epse ROBIN	Monique	12/12/1958	6, impasse des queues jaunes	oui
2	Madame	PARSADE Epse ALAIS	Yvonne	22/06/1953	6, rue Honoré LOUPEC	oui
3	Madame	PHILIPPE Epse PITRE	Sylvia	10/09/1953	511, impasse des Hibiscus	oui
4	Madame	BRUNE Epse DESIRE	Paulette	27/09/1944	300, avenue Monnerville	oui
5	Monsieur	RODRIGUES	Mayk	13/05/1986	30, rue des Alpinias	oui
6	Monsieur	BLANCHARD	Tristan	09/08/1969	76, rue Bois ASSAO	oui
A	Monsieur	JEAN ELIE	Jean	08/10/1947	951, avenue Morne Coco	oui
8	Monsieur	WEIRBACK	Jean-Marc	30/05/1963	Rue Bois Canon	oui
9	Madame	MATOUTE	Annie	09/10/1960	107, impasse Bois Arouna	oui
10	Monsieur	MARTINEL	Emmanuel	06/02/1947	10, rue Honoré LOUPEC	oui
11	Madame	AUGUSTE Epse BUZARE	Annick	05/03/1963	5, chemin Lixef	oui

12	Madame	TOME		Raymonde	09/04/1936	3, rue Sylvestre LIXEF	oui
13	Monsieur	GASPARD		Robert	24/08/1962	30 bis Avenue Sainte Rita	oui
14	Monsieur	EGALGI		Sylvain	31/08/1955	Rue des Fleurs Coco	oui
15	Madame	ZULEMARO Epse GAUTHIER		Maryse	16/06/1953	18, route du Mahury	oui
16	Monsieur	DORJEAN		Sylvera	11/05/1958	Résidence Arc en Ciel	oui
17	Madame	BRESLER Epse TELON		Marie-Nelly	20/03/1955	18, rue Georges PREVOT	oui
18	Madame	NANCEY		Raymonde	26/01/1955	1275, route de Rémière	oui
19	Madame	ZULEMARO SAGRETTI		Ghislaine	29/09/1961	48, résidence le Clos Fleuri	oui
20	Madame	VOISIN		Blanche	01/01/0960	4, rue Victor Ceide	oui
21	Monsieur	CANVA		Steven	03/06/1971	18, rue du Vieux Pont	oui
22	Monsieur	GOVINDIN		Alin	10/06/1953	69, impasse Macatas	oui
23	Monsieur	QUARESMA DE SOUZA		Joël	20/06/1975	29 BP 134 Voie B	oui
24	Madame	PROSPER		Paulette	26/08/1953	Route de Montjoly	oui

25	Madame	FELIX		Stanya	25/01/1990	4, Avenue Montjoly	oui
26	Monsieur	LUCENAY		Emmanuel	04/06/1951	3830, route Attila-Cabassou	oui
27	Madame	CASSIN GUILLAUME Epse LEONARDI		Renée	11/09/1947	100, Résidence Beauregard	oui
28	Monsieur	MATHURIN		Raymond	23/01/1967	16, rue du Père Gros	oui
29	Monsieur	BRIAIS		Olivier	15/09/1975	14 A lot les Balisiers Voie A	oui
30	Madame	EGALGI		Raymonde	16/05/1957	Rue des Fleurs Coco	oui
31	Madame	BERTRAND DRAYTON	Epse	Lucienne	08/01/1954	11, rue Emile LANOUE	oui
32	Monsieur	LARANCE		André	21/09/1969	3, Chemin LOUBERT	oui

PS: L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE que le Maire par voie d'arrêté désignera l'adjoint qui le suppléera à la présidence de la CCID en cas d'empêchement, et que le conseiller municipal Régis REGNIER 7^{ème} Adjoint, a été choisi par lui à ce titre.

Article 3 :

DE PRÉCISER que cette délibération est valable pour la durée de la mandature 2020-2026, et peut faire l'objet de modification par délibération du Conseil Municipal et à l'initiative du Maire.

Article 4 :

D'AUTORISER en ce sens le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire et à prendre toute initiative pour conclure cette procédure dans les termes de la présente décision.

Article 5 :

D'INFORMER que la présente délibération qui sera transmise à la Préfecture de Région dans les délais légaux, pour être exécutoire, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guyane pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	03	00

4) Modification de la délibération 2020-10/RM du 08 janvier 2020 afférente à la rétrocession des voies et espaces publics du quartier des Âmes Claires relevant du patrimoine de la SIMKO

Continuant avec le quatrième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle à ses collègues que par délibération n° 2020-10/RM du 08 janvier 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour accepter la rétrocession des voies et emprises publiques privées du quartier des Ames Claires.

Il rappelle cet important programme de travaux qui s'imposaient pour la remise à niveau des équipements publics de ce quartier, dont la quasi-totalité du financement assumé par le bailleur, a été cautionné à 100% par la Commune pour en permettre la faisabilité.

Il précise que cette réhabilitation est une opération ambitieuse qui avait pour objectif de revaloriser un quartier historique du territoire communal. Ces travaux qui concernaient les VRD et les bâtiments en location de ce quartier, s'imposaient compte tenu de l'état de vétusté des infrastructures et superstructures. Cette opération d'envergure est à l'initiative de la SIMKO qui assure la gestion du patrimoine immobilier en location, et des VRD de ce quartier, depuis la liquidation de la Société HLM.

Le Maire évoque les spécificités de ce programme qui avait été réalisé en son temps dans une mixité opérationnelle intégrant du bâti tant en accession à la propriété qu'en location, sans distinction physique des parties communes qui devraient être rattachées à la gestion locative pour le premier, et à la copropriété pour le second.

Cette situation combinée à l'omission des transferts de propriété des terrains occupés par des équipements publics tels que les écoles, terrains de sport, etc. imposait une régularisation de cette situation foncière ambiguë qui engage tout autant la responsabilité de la Commune, et de la SIMKO pour la partie locative, que celle des propriétaires privés pour celle en accession qui sont confondues dans ce périmètre.

Le Maire porte à l'attention de l'Assemblée que si la rétrocession des VRD, des parties communes, et des terrains occupés par des ouvrages publics a toujours été au cœur des négociations intervenues entre la Commune et la SIMKO, et que le principe d'une rétrocession du foncier qui s'y rapporte au profit de la Collectivité a toujours été acquis, il n'y avait pas eu encore de formalisation engageant les parties dans cette transaction qui devait intervenir au terme des travaux réalisés en différentes tranches opérationnelles.

Cette situation a pu donc être régularisée par cette délibération, suite à une demande du propriétaire la SIMKO qui dans sa lettre du 22 novembre 2019 n° DP/2019/1843/JJS/SG/RR, proposait pour finaliser cette démarche, la cession foncière à la Commune, de la partie de la parcelle cadastrée AC 1242 d'une contenance foncière de 150 976 m², qui intègre les VRD du quartier tant pour la partie locative que pour celle en accession à la propriété, et les terrains occupés par des bâtiments ou équipements publics.

Cependant il a été constaté qu'il avait été omis d'intégrer dans la cession des parties communes de ce quartier, la parcelle AC 183 de 9 639 m² qui concerne les rues, Jasmins, Macatas, et Flamboyants (pour partie).

Il invite donc le Conseil Municipal dans le cadre d'une décision modificative de la délibération initiale, à approuver la prise en compte de cette cession foncière complémentaire au profit de la Commune à l'euro symbolique, qui permettra entre autres de régulariser les occupations sans titre pour les bâtiments publics, et de donner à tout ce quartier en mixité sociale, une équité fonctionnelle. Cette modification concerne uniquement l'annulation de l'article 1 de cette délibération initiale qui sera remplacé par l'article de la présente décision qui intégrera dans la cession la parcelle cadastrée AC 183.

En déposant devant l'Assemblée ce dossier, il demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

VU la lettre du 22 novembre 2019 n° DP/2019/1843/JJS/SG/RR de la SIMKO, pour finaliser la cession foncière avec la Commune, de la partie de la parcelle cadastrée AC 1242 d'une contenance foncière de 150 976 m², qui intègre les VRD du quartier tant pour la partie locative que pour celle en accession à la propriété, et les terrains occupés par des bâtiments ou équipements publics. ;

VU la configuration du parcellaire concerné par la localisation des VRD du quartier tant pour la partie locative que pour celle en accession à la propriété, et des terrains occupés par des bâtiments ou équipements publics ;

VU la délibération n°2020-10/RM du 08 janvier 2020, afférente à la rétrocession des voies et espaces publics du quartier des Âmes Claires relevant du patrimoine de la SIMKO,

VU la documentation cadastrale qui mentionne l'omission de la parcelle AC 183 de 9 639 m² qui concerne les rues, Jasmins, Macatas, et Flamboyants (pour partie) du terrain d'assiette des VRD et parties communes du Quartier des Ames Claires,

CONSIDÉRANT le gabarit de l'opération et la mixité sociale qu'elle présente, la programmation d'équipements publics d'intérêt collectif, et le maillage des voies publiques et privées ;

CONSTATANT que le foncier sollicité pour intégrer le domaine public communal peut respecter, dans ces conditions, les règles de la domanialité que sont l'appartenance, l'affectation, et l'aménagement ;

APPRÉCIANT les spécificités de l'urbanisation de ce quartier qui avait été réalisé en son temps dans une mixité opérationnelle intégrant du bâti tant en accession à la propriété qu'en location, sans distinction physique des parties communes qui devraient être rattachées à la gestion locative pour le premier, et à la copropriété pour le second ;

RELEVANT l'omission des transferts de propriété des terrains occupés par des équipements publics tels que les écoles, terrains de sport, etc. qui imposait une régularisation de cette situation foncière ambiguë engageant tout autant la responsabilité de la Commune, et de la SIMKO pour la partie locative, que celle des propriétaires privés pour celle en accession qui sont confondues dans ce périmètre ;

OBSERVANT que si la rétrocession de la totalité des VRD, des parties communes, et des terrains occupés par des ouvrages publics, a toujours été au cœur des négociations intervenues entre la Commune et la SIMKO, et que le principe d'une rétrocession du foncier qui s'y rapporte au profit de la Collectivité a toujours été acquis, il n'y a pas eu encore de formalisation engageant les parties dans cette transaction qui devait intervenir aux termes des travaux réalisés en différents tranches opérationnelles ;

APPRÉHENDANT les modalités de cession de la totalité de ce foncier, à l'euro symbolique qui ont été convenues entre la SIMKO, et la Commune de Rémire-Montjoly ;

PRENANT NOTE de la configuration de la parcelle cadastrée AC 183 de 9 639 m² qui concerne les rues, Jasmins, Macatas, et Flamboyants (pour partie), et qui a été omise de l'assiette foncière initialement estimée par la SIMKO qui a demandé la rétrocession de la totalité des VRD, des parties communes, et des terrains occupés par des ouvrages publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'ANNULER par la présente décision l'article 1 de la délibération n°2020-10/RM du 08 janvier 2020, afférente à la rétrocession des voies et espaces publics du quartier des Âmes Claires relevant du patrimoine de la SIMKO, et de le remplacer par les dispositions de l'article 2.

Article 2 :

D'ACCEPTER de la SIMKO la cession foncière à l'euro symbolique, de la partie de la parcelle cadastrée AC 1242 d'une contenance foncière de 150 976 m², complétée du terrain numéroté AC 180 de 9 639 m² (concernant les emprises des rues, Jasmins, Macatas, et Flamboyants (pour partie)) qui constituent pour l'ensemble, les VRD du quartier Ames Claires, tant pour la partie locative que pour celle en accession à la propriété, et les terrains occupés par des bâtiments ou équipements publics.

Article 3 :

DE PRECISER que les autres articles de la délibération n°2020-10/RM du 08/01/2020 afférente à la rétrocession des voies et espaces publics du quartier des Âmes Claires relevant du patrimoine de la SIMKO, demeurent opposables.

Article 4 :

DE PRESCRIRE que le foncier acquis s'agissant des VRD, intégrera le domaine public routier communal de Rémire-Montjoly.

Article 5 :

DE PRENDRE ACTE que l'intégralité des frais relatifs à cette rétrocession sera à la charge exclusive de la SIMKO, s'agissant notamment des frais de géomètre et de notaire.

Article 6 :

D'AUTORISER en ce sens le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire et à prendre toute initiative pour conclure cette procédure dans les termes de la présente décision.

Article 7 :

DE PRÉCISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guyane dans un délai de deux mois suivant sa réception par le représentant de l'État.

Article 8 :

DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

5) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2021

Abordant le cinquième point de l'ordre du jour, le Maire expose aux membres de l'Assemblée, qu'à l'occasion de l'invitation qui est faite à certaines personnes concernées par des dossiers proposés aux délibérations du Conseil Municipal d'être présentes afin qu'elles puissent éventuellement apporter certains éclaircissements sur le traitement de ces affaires, il est demandé aux Conseillers de se prononcer sur une modification de l'ordonnancement de l'ordre du jour. L'assemblée s'est prononcée favorablement à l'unanimité des membres présents.

Il rappelle aux conseillers municipaux, la volonté du législateur d'assouplir certaines contraintes inhérentes à l'activité économique.

C'est à cette fin que la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite "Loi Macron" a modifié, outre certaines dispositions qui concernent par exemple des zones dites internationales ou des commerces situés dans les gares et tout en rappelant le principe du repos dominical donné aux salariés, l'Article L. 3132-26 du Code du Travail en portant à 12 (au lieu de 5) le nombre maximal de dérogations (dits « dimanches du Maire ») à cette règle.

La Loi du 06 août 2015 a ainsi étendu et sous réserve notamment du report du repos hebdomadaire obligatoire pour les salariés sur un autre jour de la semaine, les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches.

Cet Article prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, « ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La Commune est régulièrement sollicitée sur ce sujet par des commerçants établis sur son territoire, en particulier par ceux qui sont situés au sein de galeries marchandes et notamment à l'approche des fêtes de fin d'année.

Le Maire précise que le législateur prévoit déjà une dérogation générale pour les commerces alimentaires ; lesquels sont autorisés à ouvrir les dimanches jusqu'à 13 heures sauf le 1^{er} mai et en l'absence de réglementation locale contraire.

Les autres commerces et à l'exception de certaines activités énumérées par la Loi ne peuvent être ouverts le dimanche que s'ils n'emploient pas de salariés ce jour.

Le Maire indique, qu'au-delà de 5 dimanches par an, il doit solliciter l'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre afin de coordonner les ouvertures à cette échelle.

Les textes prévoient que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour pouvoir être applicable l'année suivante.

L'Assemblée Délibérante de la Commune doit par ailleurs être consultée quel que soit le nombre de dérogations et de demandes.

Comme précédemment évoqué, la mise en œuvre des possibilités de dérogation ainsi définies est ensuite assurée par Arrêté Municipal, après avis de l'EPCI et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Le Service ad hoc de l'État rappelle que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas, dès lors, une faute ou un motif de licenciement. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ».

L'Arrêté Municipal doit déterminer les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

L'Article L 3132-26 du Code du Travail prévoit cependant, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Les dates proposées pour une ouverture des commerces de détail, toute la journée et dans l'intérêt de l'activité économique ainsi que des consommateurs, sont les suivantes :

- 1) Dimanche 03 janvier 2021,
- 2) Dimanche 14 février 2021 ;
- 3) Dimanche 04 avril 2021 ;
- 4) Dimanche 23 mai 2021 ;
- 5) Dimanche 30 mai 2021 ;
- 6) Dimanche 20 juin 2021 ;
- 7) Dimanche 15 août 2021 ;
- 8) Dimanche 31 octobre 2021 ;
- 9) Dimanche 05 décembre 2021 ;
- 10) Dimanche 12 décembre 2021 ;
- 11) Dimanche 19 décembre 2021 ;
- 12) Dimanche 26 décembre 2021 ;

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ces propositions de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical pour l'année 2021.

VU le Code du Travail, s'agissant notamment de ses Articles L. 3132-1 à 3132-3-1, L. 3132-26 à 3132-27-1 et R. 3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON ;

VU la concertation des commerces sur le territoire communal ;

VU le calendrier 2021 ;

RELEVANT les dispositions inhérentes à la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 qui se rapportent aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical ainsi que les demandes régulièrement adressées à la Commune de Rémire-Montjoly sur cette thématique par des commerçants ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de dérogations exceptionnelles au travail dominical répondrait, sous réserve des contreparties prévues par le Code du Travail au bénéfice des employés, à des demandes de différents et aux besoins des consommateurs dans un contexte de nécessaire soutien à l'activité économique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1

DE PRENDRE ACTE des dispositifs prévus par le législateur, avec leurs évolutions récentes, pour favoriser l'activité économique s'agissant en particulier des possibilités de dérogations exceptionnelles au travail dominical dévolues au Maire.

Article 2

D'ÉMETTRE un avis favorable au principe et sous réserve des contreparties prévues par le Code du Travail, de douze dérogations au repos dominical pour 2021, soit pour les jours suivants :

- 1) Dimanche 03 janvier 2021,
- 2) Dimanche 14 février 2021 ;
- 3) Dimanche 04 avril 2021 ;
- 4) Dimanche 23 mai 2021 ;
- 5) Dimanche 30 mai 2021 ;
- 6) Dimanche 20 juin 2021 ;
- 7) Dimanche 15 août 2021 ;
- 8) Dimanche 31 octobre 2021 ;
- 9) Dimanche 05 décembre 2021 ;
- 10) Dimanche 12 décembre 2021 ;
- 11) Dimanche 19 décembre 2021 ;
- 12) Dimanche 26 décembre 2021 ;

Article 3

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et comptables, afférents à l'exécution de la présente délibération et à l'accomplissement de toutes procédures s'y rapportant.

Article 4

DE PRESCRIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de la Guyane, territorialement compétent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

6) Octroi d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association les Chrysalides dans le cadre de la reprise des activités des « Gaminous », suite à une liquidation judiciaire, dans le cadre de la création d'une nouvelle structure dénommée « Bleu Melissa »

Continuant avec le sixième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis de nombreuses années, la Municipalité s'emploie à développer l'offre d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse sur le territoire communal. Pour ce faire, elle accompagne les porteurs de projets, en particulier les structures associatives, qui souhaitent investir dans ce secteur de service à la personne.

Les interventions de la Municipalité peuvent se traduire par le versement d'une subvention de fonctionnement, des aides à l'investissement ou la mise à disposition, à titre onéreux, de locaux du patrimoine privé communal, pour le déploiement des projets agréés par les partenaires institutionnels.

L'association « Les Gaminous », implantée dans la commune depuis 1995, était gestionnaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Au fur et à mesure, les efforts de développement du gestionnaire ont permis d'atteindre une capacité de 40 places dans un immeuble, sis lotissement Mortin, loué à un propriétaire privé. Durant ce cheminement, des travaux de réhabilitation de la structure furent nécessaires et ont bénéficié d'un financement particulier de la CAF au titre de l'investissement.

La Collectivité a été présente aux côtés de cet établissement, témoignage d'un encouragement de l'initiative privée à se mobiliser au service d'un intérêt social, économique et éducatif dans la commune. Toutefois, l'accompagnement de la Municipalité n'a pas pour vocation une substitution à l'action des acteurs œuvrant dans ce champ social. Au contraire, il s'agit de créer les conditions qui favorisent l'éclosion et le développement de projets.

Ceci étant précisé, le Maire tient à souligner que les gestionnaires d'EAJE doivent assurer pleinement leurs responsabilités dans la tenue des comptes de gestion et dans la présentation de justificatifs sur l'utilisation des fonds publics qu'ils auraient perçus.

Le Maire prolonge son propos en appelant l'attention des membres du conseil municipal que, au fil des exercices comptables, l'association la Garderie les « Gaminous », a eu des difficultés pour équilibrer son budget et a dû faire face à une trésorerie très dégradée. A la date du 2 juillet 2020, l'association était redevable à l'URSAFF d'une dette cumulée de 300 207,50 euros comprenant des arriérées de charges sociales et des pénalités de retard pour défaut de versement depuis 2008, selon un décompte fourni par l'organisme de recouvrement.

Un plan de redressement avait déjà été imposé à l'association « Les Gaminous » par le Tribunal de Grande Instance de Cayenne le 17 septembre 2008.

En juillet 2018, la Caisse Générale de Sécurité Sociale, constatant un cumul d'arriérés de cotisations sociales post plan de redressement, demande au Tribunal la résolution du plan de continuation.

Ainsi, dans un délibéré du 25 juin 2020, le Tribunal, après avoir constaté l'état de cessation de paiement de l'association, décide d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire, entraînant de facto la fermeture de l'établissement dès le 26 juin 2020.

Dès la prise de connaissance de cette décision judiciaire, et conformément à leurs engagements conventionnels de financement en faveur du développement des places d'accueil de la petite enfance dans la commune, le Maire et le Directeur de la CAF, n'ayant aucune visibilité sur l'étendue de la réalité des dettes accumulées par cet établissement, se sont accordés sur les principales orientations suivantes :

- Mobiliser toutes les diligences utiles pour garantir le paiement des salaires des employés de l'établissement les Gaminous ;
- Initier toutes les démarches pouvant concourir à la poursuite de l'activité dans des conditions de gestion plus sécurisées et ce sans empiéter sur les prérogatives régaliennes de l'administrateur judiciaire ;
- Agir de concert avec tous les partenaires institutionnels pour sauvegarder ces 40 places.

Les candidats, à la reprise devaient adresser leur offre au liquidateur nommé par le Tribunal. La proposition déposée par l'association « les Chrysalides », soutenue par un dossier technique portant création d'un nouvel établissement d'accueil, a été retenue. A ce titre, le nouveau gestionnaire a dû reprendre l'actif immobilisé mis aux enchères pour une valeur d'exploitation de 40 900 €, conformément aux termes du procès-verbal d'inventaire réalisé par les Huissiers missionnés.

A cette dépense, sont venus s'ajouter des travaux d'aménagement internes et d'autres frais divers permettant une amélioration des conditions matérielles et fonctionnelles d'accueil des enfants, des employés, des familles et des fournisseurs. (*Annexe 1*)

C'est dans ce cadre que le nouveau gestionnaire sollicite un accompagnement de la commune à hauteur 14 770 euros.

Sur le fondement de tout ce qui précède, le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur la sollicitation de l'association « Les Chrysalides » pour la création de l'EAJE « Bleu Melissa », en lieu et place des Gaminous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-75/RM relative à la convention territoriale globale de services aux familles 2017-2020 entre la Commune de Rémire-Montjoly et la CAF de Guyane et le Projet social territorial de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU la délibération n° 2018-01/RM du Conseil municipal de Rémire-Montjoly en date du 31 janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2020-59/RM du 4 novembre 2020 relative aux délégations ;

VU le jugement du Tribunal judiciaire de Cayenne – Chambre civile redressement et liquidation judiciaire de l'association Garderie Les Gaminous en date du 25 juin 2020 ;

VU les termes des échanges entre l'Autorité territoriale et le Directeur de la CAF ;

VU les termes des échanges entre l'Autorité territoriale et un collectif de parents usagers de l'EAJE les Gaminous ;

VU les termes des échanges entre l'autorité territoriale et un collectif de parents usagers de l'EAJE les Gaminous ;

VU le plan de financement de l'opération, et la demande de participation financière faite par le porteur de projet pour un montant de 14 770 euros ;

VU le procès-verbal d'inventaire, liquidation judiciaire Association les Gaminous, rédigé le 7 juillet 2020 par la SCP Patrick Florimon-Philippe Pigree-Luc Ancel-Franck Fissolo ;

VU l'arrêté n° 2020-517/DGS/CS/RM portant sur la réouverture d'un Établissement Recevant du Public dénommé Établissement d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) Bleu MELISSA ;

VU le bilan du projet social territorial acté en commun entre la Municipalité et la CAF ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission des finances du 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les termes de la politique d'accompagnement de la CAF de Guyane en faveur des programmes d'investissement des associations oeuvrant dans le secteur de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité afin d'élargir leurs offres et les prestations afférentes ;

CONSIDERATION la volonté politique de la Municipalité de Rémire-Montjoly de soutenir le développement de l'activité accueil de la petite enfance sur son territoire, et à ce titre, d'accompagner au mieux les porteurs de projets publics ou privés ;

CONSIDERANT la volonté commune réaffirmée de l'Autorité territoriale, la CAF, et de la CTG pour mobiliser toutes les diligences utiles à la sauvegarde de l'offre de 40 places d'accueil collectif jusque-là administrées par les Gaminous ;

ESTIMANT que tout citoyen a le droit de demander des comptes aux agents publics de leur administration, et qu'à ce titre, l'Autorité Territoriale qui est soumise à un ensemble de contrôles financiers, administratifs et juridictionnels, est fondée dans sa démarche consistant à exiger de tout bénéficiaire d'une subvention communale, des justificatifs sur son utilisation ;

APPREHENDANT l'impact financier de cet accompagnement sur le budget communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

DE CONFIRMER la volonté municipale d'accompagner tout porteur de projets, public ou privé, dans cette mission d'intérêt général, en faveur des familles et relative à la garde du jeune enfant.

Article 2 :

DE PRENDRE acte de la démarche de l'association « les Chrysalides » pour la sauvegarde des 40 places d'accueil du jeune enfant avec l'ouverture de la structure multi accueil « Bleu Melissa » en lieu et place de la Garderie « les Gaminous ».

Article 3 :

DE VALIDER comme participation de la Commune au titre d'une aide à l'investissement, un montant de 14 770 euros, en faveur de l'EAJE « Bleu Melissa », un nouvel établissement géré par l'association « les Chrysalides », conformément à la demande du porteur de projet.

Article 4 :

DE SOULIGNER que le bénéficiaire de cette aide publique à l'investissement doit poursuivre ses efforts pour permettre aux partenaires d'avoir une lisibilité fonctionnelle et organisationnelle sur le développement de l'établissement.

Article 5 :

D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre toutes les diligences utiles à la conduite à bonne fin de cette affaire, en engageant toutes les dépenses qui s'y rattachent et en signant tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans son règlement.

Article 6 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 7 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

7) Octroi d'une subvention de fonctionnement à la Crèche « Bleu Melissa »

Continuant avec le septième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la Municipalité s'emploie à développer l'offre d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse sur le territoire communal.

Pour ce faire, elle accompagne les porteurs de projets, en particulier les structures associatives, qui souhaitent s'investir dans ce secteur de service à la personne.

Cette intervention communale se fait dans un cadre contraint par la Convention territoriale globale de service aux familles conclue avec la CAF pour la période 2017-2020.

Elle est également conditionnée par la signature d'une convention spécifique d'objectif et de financement à intervenir entre la Municipalité et le Gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant pour une période identique à celle signée avec la CAF.

Ce cadre formalisé précise les engagements des parties ainsi que les modalités de versement de la contribution communale au titre de la Prestation de service Unique (PSU). L'EAJE « Bleu Melissa », édifié en lieu et place de la Garderie les Gaminous, s'inscrit dans une dynamique de continuation de l'offre de service aux familles pour 40 places. Il est donc éligible à la PSU, percevra les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » prévus par la CAF, selon le diagnostic social et le taux de couverture de chaque commune de Guyane.

La participation de la municipalité est calculée sur la base de 34 % du coût de fonctionnement horaire dans la limite du barème en vigueur pour les places occupées par des enfants relevant du régime de sécurité sociale. La CAF intervient à hauteur de 66 % de ce coût de revient.

Le calcul et le versement de la part communale s'effectue dès la réception de la copie de la notification du versement de la contribution de la CAF.

Sur le fondement de tout ce qui précède, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre se prononcer sur la demande d'aide au fonctionnement de la crèche « Bleu Melissa ».

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'il est précisé dans le rapport, que la participation de la Municipalité est calculée sur un barème en vigueur pour les enfants émargeant au régime de la Sécurité Sociale. Elle pose la question de savoir, si ce sont uniquement ces enfants qui bénéficieront d'une place en crèche, dans la mesure où il n'est pas fait mention de la participation financière des parents qui ne sont pas bénéficiaires de prestations de la CAF.

Le **Directeur Général Adjoint**, invité à répondre, précise que cette délibération présentée à l'Assemblée, consiste à accompagner la crèche dans son développement. Il souligne que les fonds sont débloqués à la réception de la notification de la contribution de la CAF à la Collectivité. A partir de cette notification, dit-il, le service financier procèdera au calcul du montant de la contribution communale sur la base des 34 % du taux horaire, dans la limite du barème en vigueur pour les places occupées par enfant.

En poursuivant, il précise que les crèches sont éligibles à la Prestation de Service Unique mise en place par la CAF, ce qui permettra l'accessibilité de tous les enfants et de toutes les familles, quel que soit leur niveau de revenus. A la date d'aujourd'hui dit-il, la Collectivité n'a pas encore reçu cette notification, c'est la raison pour laquelle il ne peut pas apporter de réponse pour l'instant.

Madame **Patricia TORRES INOSTROSA** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite savoir si d'autres crèches bénéficient de cette subvention de fonctionnement. Elle demande si cette participation financière est octroyée à partir de cette nouvelle mandature, ou est ce qu'elle existait déjà.

Le Maire en réponse, souligne que tant sur le fond que la forme, c'est un principe national d'accompagnement financier qui encadre le soutien à apporter aux structures d'accueil de la petite enfance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017-75/RM relative à la convention territoriale globale de services aux familles 2017-2020 entre la Commune de Rémire-Montjoly et la CAF de Guyane et le Projet social territorial de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU la délibération n° 2018-01/RM du Conseil municipal de Rémire-Montjoly en date du 31 janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2020-59/RM du 4 novembre 2020 relative aux délégations ;

VU le jugement du Tribunal judiciaire de Cayenne – Chambre civile redressement et liquidation judiciaire de l'association Garderie Les Gaminous en date du 25 juin 2020 ;

VU les termes des échanges entre l'autorité territoriale et le Directeur de la CAF ;

VU les termes des échanges entre l'autorité territoriale et un collectif de parents usagers de l'EAJE les Gaminous ;

VU la demande formulée par l'association les Chrysalides dans le cadre de la création d'un nouvel établissement dénommé « Bleu Melissa » ;

VU le procès-verbal d'inventaire, liquidation judiciaire Association les Gaminous, rédigé le 7 juillet 2020 par la SCP Patrick Florimon-Philippe Pigree-Luc Ancel-Franck Fissolo ;

VU l'arrêté n° 2020-517/DGS/CS/RM portant sur la réouverture d'un Établissement Recevant du Public dénommé Établissement d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) Bleu MELISSA ;

VU le bilan du projet social territorial acté en commun entre la Municipalité et la CAF ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2020 ;

CONSIDERATION la volonté politique de la Municipalité de Rémire-Montjoly de soutenir le développement de l'activité accueil de la petite enfance sur son territoire, du développement d'activités éducatives, et à ce titre, d'accompagner au mieux les porteurs de projets publics ou privés ;

CONSIDERANT la volonté commune réaffirmée de l'Autorité territoriale, la CAF, de et de la CTG pour mobiliser toutes les diligences utiles à la sauvegarde de l'offre de 40 places d'accueil collectif jusque-là administrées par les Gaminous ;

CONSIDERANT que la crèche « Bleu Melissa », s'inscrivant dans la continuité de l'activité des Gaminous, et qu'à ce titre, elle est aussi éligible à la Prestation de Service Unique (PSU) ;

APPREHENDANT l'impact financier de cet accompagnement sur le budget communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

DE CONFIRMER la volonté municipale d'accompagner tout porteur de projets, public ou privé, dans cette mission d'intérêt général de service aux familles dans le domaine de la garde du jeune enfant.

Article 2 :

D'ARRETER le principe d'une contribution Communale au fonctionnement de la « crèche Bleu Melissa », calculée à partir de données de la notification de versement de la Caisse d'Allocations Familiales de Guyane au titre de la Prestation Service Unique, et selon les termes des conventions d'objectifs et de financement qui seront respectivement signées entre les parties.

Article 3 :

DE VALIDER les termes de la convention d'objectif et financement non détachable de la présente délibération, et qui précise et encadre les modalités de versement de la contribution communale et les obligations du gestionnaire de la crèche « Bleu Melissa ».

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre toutes les diligences utiles à la conduite à bonne fin de cette affaire, en engageant toutes les dépenses qui s'y rattachent et en signant tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans son règlement.

Article 5 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

8) Octroi d'une subvention d'investissement à la Crèche A Petits Pas

Abordant le huitième point de l'ordre du jour, Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, l'accueil, de la prime enfance jusqu'à l'école primaire, qui est effectué dans des structures adaptées et évolutives, est une préoccupation de premier rang pour la municipalité, car il s'agit de former le jeune pour qu'il puisse se préparer à vivre son parcours jusqu'à l'âge adulte. Cette stratégie répond aussi aux attentes des familles notamment pour les parents qui ont, pour la plupart, une activité professionnelle.

Les efforts consentis par la Municipalité pour ce secteur en déficit chronique, ont été d'encourager avant tout l'initiative privée, et de réclamer dans les opérations d'aménagement, la prise en compte de ce besoin, qui est la conséquence de l'attractivité de la Commune et de la croissance démographique ainsi générée, se traduisant par une augmentation régulière de l'offre des dispositifs de garde du jeune enfant.

En outre, le Maire souligne, que, dans le but de répondre avec davantage d'efficacité aux attentes des familles, les collectivités et les institutions publiques ont élaboré, sous la présidence du Préfet, un Schéma territorial des services aux familles de Guyane (STSF) pour la période 2016-2019 articulé autour des axes suivants :

- Développer une offre d'accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles sur le territoire de la Guyane ;
- Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance pour garantir l'universalité d'accès et la mixité sociale ;
- Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité.

La procédure de renouvellement et de mise à jour de ce schéma a été lancée au mois d'octobre dernier.

Il s'agit d'apporter des réponses concrètes aux multiples demandes en matière d'investissement dans le secteur de la petite enfance.

En effet, les projections statistiques les plus optimistes tablent sur une démographie de 35 000 habitants à l'horizon 2030-2035, qui devrait se traduire par la construction d'environ 4 400 logements supplémentaires imposant la création de plusieurs établissements de crèches et de garderies.

Aussi, il convient de saluer, et de soutenir l'initiative des porteurs de projets dans ce domaine et de leur accorder un soutien conforme aux ambitions politiques portées par cette nouvelle municipalité.

Le Maire invite les conseillers à noter, que c'est à ce titre qu'il soumet à leur examen

Cet établissement, édifié au 475 route de Montjoly, a une capacité de 20 places.

Il fonctionnera selon des horaires habituels et en adéquation avec les besoins des parents. Mais dans un souci d'innovation, sera proposé un horaire atypique d'accueil permettant aux parents de mieux concilier vie familiale et activité professionnelle.

Le gestionnaire souhaite également s'inscrire dans une démarche économique vertueuse et envisage la création de 11 emplois pour faire fonctionner cette crèche.

À l'analyse du projet architectural et du plan prévisionnel de financement des investissements, la Commune est sollicitée à hauteur de 12 000 € pour les investissements soit 4,40 % du budget global de 275 169,96 €.

La CAF a accordé à ce nouvel établissement d'accueil une subvention de 220 136 € au titre du Plan d'investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE), soit 80 % des dépenses d'investissement subventionnables.

Plan de financement des investissements présenté par le gestionnaire					
Dépenses			Ressources		
Travaux divers	65,40 %	180 035,00	Participation CAF	80,00 %	220 337
Mobilier et Matériels	11,40%	31 350,46	Collectivité de Guyane (1000€x20 places)	7,30 %	20 000
Informatique et logiciels	3,10 %	8 460,00	Commune Rémire-Montjoly	4,40 %	12 000
Cuisine	10,00 %	26 835,00	Apport du porteur de projet	8,30 %	22 832
Honoraires architecte	7,30%	20 085,90			
Honoraires Consultant	2,00 %	4 200,00			
TOTAL	100 %	275 169,96	Total	100 %	275 169,96

Le Maire estimant qu'il est légitime de soutenir cet établissement, demande à l'Assemblée de se prononcer, sur la proposition de versement d'une aide à l'investissement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017-75/RM du Conseil Municipal relative à la convention territoriale globale de services aux familles - 2017 à 2020 « Mairie de Rémire-Montjoly et Caisse d'allocations familiales » et le Projet social territorial de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU la délibération n° 2018-10/RM du Conseil Municipal en date du 14 mars 2018 relative à l'attribution de subvention d'investissement pour l'aménagement de locaux dédiés à l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un EAJE formulée par madame Frédérique GARRE-LAFONTAINE, porteur de projet, et le courrier en réponse de l'Autorité Territoriale du 21 janvier 2020 (Réf. 2020-01/02/CR/LR/DGA) ;

VU le dossier technique de présentation et de demande d'aide financière formulée le 10 juillet 2020 par la Directrice de la SAS A Petits Pas pour la création de l'EAJE de 20 places dénommé « crèche A Petits Pas », située au 475 Route de Montjoly ;

VU la convention d'objectifs et de financement signée par la CAF et la SAS A Petits Pas en date du 5 août 2020 ;

VU la notification de la CAF référencée SPC-PIAJE/PF/MA/AP/20 du 5 août 2020 et portant autorisation du versement d'une aide financière sous forme de subvention de 220 136 euros pour la création et l'aménagement d'un établissement d'accueil collectif de jeunes enfants de 20 places situé au 475 Route de Montjoly dont le gestionnaire est la SAS A Petits PAS ;

VU l'avis technique favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité de la Guyane en date de 8 octobre 2020 ;

VU l'avis technique, pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants par la Direction de la santé de la famille et de la petite enfance/PMI – CTG ;

VU l'arrêté n° 2020-519/DGS/CS/RM portant ouverture d'un établissement recevant du public dénommée crèche A Petits Pas ;

VU le plan de financement de l'opération, et la demande de participation financière faite par le porteur de projet pour un montant de 12 000 €,

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission communale des finances 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les termes de la politique d'accompagnement de la CAF de Guyane en faveur des programmes d'investissement des acteurs œuvrant dans le secteur de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité afin d'élargir leurs offres et les prestations afférentes ;

CONSIDERANT les objectifs et les ambitions des différents modes d'intervention de la CAF en faveur du fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, d'aide à l'insertion des jeunes et de renforcement de la parentalité ;

ESTIMANT l'impact financier de cet accompagnement sur le budget communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

DE CONFIRMER la volonté municipale d'accompagner les porteurs de projets dans cette mission à destination des familles qui souhaitent satisfaire leurs attentes en termes de mode de garde facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie sociale.

Article 2 :

DE PRENDRE acte de la démarche innovante de la SAS « A Petits Pas » d'investir dans le secteur de l'accueil de la petite enfance pour proposer 20 nouvelles places de multi-accueil sur le territoire de Remire-Montjoly et singulièrement dans le bourg de Montjoly.

Article 3 :

DE RETENIR comme participation de la Commune au titre de l'aide à l'investissement pour la création de la crèche A Petits Pas, une subvention d'un montant de 12 000 euros, soit 4,40 % du budget global, conformément à la demande du porteur de projet.

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre toutes les diligences utiles à la conduite à bonne fin de cette affaire, en engageant toutes les dépenses qui s'y rattachent et en signant tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans son règlement.

Article 5 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

9) Octroi d'une subvention de fonctionnement à la Crèche « A Petits Pas »

Passant au neuvième point de l'ordre du jour, le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, que la création de ce nouvel établissement d'accueil du jeune enfant illustre l'attractivité de la commune, mais également l'engagement des acteurs institutionnels en faveur des professionnels du secteur de la petite enfance.

Il convient aussi de se féliciter de l'investissement des porteurs de projets pour répondre aux attentes des familles, car la demande est forte en matière de solutions d'accueil collectif ou individuel.

Pour les besoins de son développement, le gestionnaire sollicite une subvention de fonctionnement venant compléter la participation de la CAF, formalisée dans une convention d'objectifs et de financement signée le 5 août 2020, conformément aux prescriptions réglementaires encadrant le secteur de la Petite enfance.

La Crèche « A Petits Pas » est éligible à la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF. A ce titre, la municipalité, sur le fondement de la Convention Territoriale Globale des services aux familles signée avec le CAF en décembre 2017 pour une période de 4 ans, peut répondre favorablement à la demande du gestionnaire.

Cette subvention sera calculée à partir de la notification du versement PSU par la CAF et s'élèvera à 34 % du coût de fonctionnement horaire dans la limite du barème des prestations de service en vigueur pour les places occupées par des enfants relevant du régime de sécurité sociale.

Pour ce faire, le Maire, propose la signature avec la Crèche « A Petits Pas », d'une Convention d'objectif et de financement dont la durée sera adossée à celle signée entre la CAF et la nouvelle structure. (*Annexe 1*)

Le Maire invite les membres de l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017-75/RM du Conseil Municipal relative à la convention territoriale globale de services aux familles - 2017 à 2020 « Mairie de Rémire-Montjoly et Caisse d'allocations familiales » et le Projet social territorial de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU la délibération n° 2018-10/RM du Conseil Municipal en date du 14 mars 2018 relative à l'attribution de subvention d'investissement pour l'aménagement de locaux dédiés à l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un EAJE formulée par madame Frédérique GARRE-LAFONTAINE, porteur de projet, et le courrier en réponse de l'Autorité Territoriale du 21 janvier 2020 (Réf. 2020-01/02/CR/LR/DGA) ;

VU le dossier technique de présentation et de demande d'aide financière formulée le 10 juillet 2020 par la Directrice de la SAS A Petits Pas pour la création de l'EAJE de 20 places dénommé crèche « A Petits Pas », située au 475 Route de Montjoly ;

VU la convention d'objectifs et de financement signée par la CAF et la SAS A Petits Pas en date du 5 août 2020 ;

VU la notification de la CAF référencée SPC-PIAJE/PF/MA/AP/20 du 5 août 2020 et portant autorisation du versement d'une aide financière sous forme de subvention de 220 136 euros pour la création et l'aménagement d'un établissement d'accueil collectif de jeunes enfants de 20 places situé au 475 Route de Montjoly dont le gestionnaire est la SAS A Petits PAS ;

VU l'avis technique favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité de la Guyane en date de 8 octobre 2020 ;

VU l'avis technique pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants par la Direction de la santé de la famille et de la petite enfance/PMI – CTG ;

VU l'arrêté n° 2020-519/DGS/CS/RM portant ouverture d'un établissement recevant du public dénommée crèche A Petits Pas ;

VU l'avis de la commission Communale des finances du 15 décembre 2020 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT les termes de la politique d'accompagnements de la CAF de Guyane en faveur des programmes d'investissement des acteurs œuvrant dans le secteur de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité afin d'élargir leurs offres et les prestations afférentes ;

CONSIDERANT les objectifs et les ambitions des différents modes d'intervention de la CAF en faveur du fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, d'aide à l'insertion des jeunes et de renforcement de la parentalité ;

REAFFIRMANT la volonté politique de la municipalité de Rémire-Montjoly de soutenir le développement de l'activité accueil de la petite enfance sur son territoire, et à ce titre, d'accompagner au mieux les porteurs de projets ;

ESTIMANT l'impact financier de cet accompagnement sur le budget communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

DE REAFFIRMER la volonté municipale d'accompagner tout porteur de projets, public ou privé, dans cette mission d'intérêt général de service aux familles dans le domaine de la garde du jeune enfant.

Article 2 :

D'ARRETER le principe d'une contribution Communale au fonctionnement de la crèche « A Petits Pas », calculée à partir de données de la notification de versement de la Caisse d'Allocations Familiales de Guyane au titre de la Prestation de Service Unique (PSU), et selon les termes des conventions d'objectifs et de financement qui seront respectivement signées entre les parties.

Article 3 :

DE VALIDER les termes de la convention d'objectif et financement, non détachable de la présente, qui précise et encadre les modalités de versement de la contribution communale et les obligations du gestionnaire de la crèche « A Petits Pas ».

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre toutes les diligences utiles à la conduite à bonne fin de cette affaire, en engageant toutes les dépenses qui s'y rattachent et en signant tous les documents comptables et administratifs à intervenir dans son règlement.

Article 5 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

10) Mise en place du « quartiers d'automne 2020 » du 24 octobre au 09 novembre 2020

Continuant avec le dixième point de l'ordre du jour, le Maire porte à l'attention de l'Assemblée que le plan « Quartiers d'automne 2020 » soutenu par le Gouvernement, avec une enveloppe de 110 millions d'euros, a pour ambition, durant la période des petites et des grandes vacances, de fertiliser des moments utiles et ludiques d'apprentissage, de découvertes et de solidarité pour l'ensemble des jeunes des communes françaises, et en particulier pour ceux qui relèvent des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une circulaire du 10 juin 2020, accompagné d'un « cahier des charges », précise les modalités de mise en œuvre, en détaillant notamment les 6 objectifs assignés aux actions de proximité impulsées par les acteurs associatifs et les collectivités publiques :

- Axe 1 :** Déployer les « Vacances apprenantes ;
- Axe 2 :** Développer une meilleure occupation de l'espace public ;
- Axe 3 :** Conforter / recréer des relations de confiance police / population ;
- Axe 4 :** Valoriser les actions de solidarité ;
- Axe 5 :** Développer les offres de formations et les dispositifs d'accès à l'emploi ;
- Axe 6 :** Renforcer la culture et le sport dans les quartiers.

Chacun des 6 axes est détaillé dans le cahier des charges « Quartiers d'automne 2020 », conçu comme une « boîte à outils » à adapter à chaque contexte local.

En effet, les mesures exceptionnelles prises pour endiguer la propagation du coronavirus ont eu pour conséquence une mise à l'arrêt prolongé des activités économiques, des manifestations sportives, culturelles et éducatives sur tout le territoire national.

Le Maire souligne que les objectifs de l'opération « Quartiers d'automne 2020 » sont en résonance avec l'action conduite depuis plusieurs années par la Cellule Mission ville / DSU de la commune et axées principalement sur le renforcement du lien social, vecteur de tranquillité publique, et l'accompagnement des jeunes vers de nouvelles opportunités d'insertion sociale, culturelle et économique.

Ainsi, tout naturellement, la Cellule Mission ville / DSU s'est inscrite à travers l'axe 1 et 6 afin de proposer aux enfants de la commune un panel d'activités diversifiées et complémentaires.

Pour ce faire, elle a sélectionné 6 associations qui ont été les acteurs de ce dispositif, durant la période des vacances de la Toussaint allant du 24 octobre au 09 novembre 2020 :

Associations	Activités	Effectif enfants	Jours d'intervention semaine et par mois	Montant
Doigt de fée	Confection de perles	20	10 jours	4 000 €
Happy Days	Aide aux devoirs – Soutien scolaire Accueil des enfants : arrivée et départ	40	10 jours	6 000 €
Roller*	Initiation au Roller	20	10 jours	4 000 €
ACE	Initiation jeux de société	20	10 jours	4 000 €
Golden stars	Initiation au Futsal	20	6 jours	4 000 €
Zumba Kids	Initiation à la Zumba	20	10 jours	4 000 €
La boîte à sourire	Initiation buco dentaire	20	6 jours	4 000 €
Break club	Mise à disposition de l'ensemble des locaux	220	15 jours	10 000 €

* Le roller : action réalisée dans le cadre des OVVV

Le plan de financement de ce projet se décompose comme suit :

- État ANCT/DJCS	40 000 € (49,39 %)
- Commune de Remire-Montjoly*	41 000 € (50,61 %)

TOTAL.....81 000 € (100 %)

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation n°2015-13-05R/MK relatif au projet « quartiers d'automne » et de son plan de financement ;

VU l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 :

DE LANCER, la procédure liée à l'opération « Quartiers d'automne 2020 » au sein de la commune de Remire-Montjoly ».

Article 2 :

D'ACCEPTER, le plan de financement proposé comme suit :

- État ANCT/DJCS	40 000 € (49,39 %)
- Commune de Remire-Montjoly*	41 000 € (50,61 %)

TOTAL.....	81 000 € (100 %)
-------------------	-------------------------

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants dès la réception des notifications par le partenaire.

Article 4 :

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques afférentes.

Article 5 :

D'INFORMER que la présente délibération qui sera transmise à la Préfecture de Région dans les délais légaux, pour être exécutoire, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guyane pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

11) Cession Avenant n°1 du programme des activités périscolaires 2020-2021

Abordant le onzième point de l'ordre du jour, le Maire porte à l'attention de l'Assemblée, qu'un certain rééquilibrage des activités péri scolaires fut nécessaire dans le cadre du dispositif d'aménagement des temps scolaires.

En effet, l'état d'urgence instauré en Guyane en raison de la pandémie COVID 19 a généré des adaptations sanitaires adéquates corrélées par une réglementation extrêmement drastique en matière d'animation et de gestion des dispositifs qui s'y rapportent.

A ce titre, la 1^{ère} vague d'inscription des enfants effectuée dans le cadre de la dématérialisation et de la mutualisation des « services mairie » a permis d'évaluer le niveau d'adéquation entre l'offre et la demande en termes de proposition d'activités.

Aujourd'hui, un point d'étape peut être fait selon les deux axes suivants :

1. Le nombre de places supplémentaires réparties au sein des associations intervenant dans l'animation des activités,
2. la prise de licence sportive au sein des clubs partenaires du dispositif et particulièrement dans le domaine de la natation.

1^{er} point :

Rattrapage fonctionnel et organisationnel a nécessité le recours à des activités d'animation compensatrice permettant d'obtenir des places supplémentaires. Cet aménagement induit un financement complémentaire, décliné de la manière suivante :

Porteur 1 : Association les Choupinettes

- ❖ **Lieu d'activité :** École Émile Gentilhomme
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires :** 80
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires :** 8
- ❖ **Coût complémentaire :** 56 800 €

Porteur 2 : Association Happy Days

- ❖ **Lieu d'activité :** Structure sise au 4 rue des parfums
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires :** 10
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires :** 1
- ❖ **Coût complémentaire :** 7 100 €

Porteur 3 : Association Doigt de fée

- ❖ **Lieu d'activité :** Break club
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires :** 10
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires :** 1
- ❖ **Cout complémentaire :** 7 100 €

Porteur 4 : Association Boite à sourire

- ❖ **Lieu d'activité :** Break Club
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires :** 10
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires :** 1
- ❖ **Cout complémentaire :** 7 100 €

Porteur 5 : Association Art et Peinture

- ❖ **Lieu d'activité :** Break Club
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires :** 10
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires :** 1
- ❖ **Cout complémentaire :** 7 100 €

Porteur 6 : Association Zumba Kids

- ❖ **Lieu d'activité :** Structure au 4 rue des parfums
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires :** 10
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires :** 1
- ❖ **Cout complémentaire :** 7 100 €

Porteur 7 : Association Kifénoupitit

- ❖ **Lieu d'activité : École Moulin à vent**
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires : 10**
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires : 1**
- ❖ **Cout complémentaire : 7 100 €**

Porteur 8 : Association La Tourepe

- ❖ **Lieu d'activité : École Michel Dipp**
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires : 10**
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires : 1**
- ❖ **Cout complémentaire : 7 100 €**

Porteur 9 : Association La Grenouillère

- ❖ **Lieu d'activité : St ange Méthon**
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires : 10**
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires : 1**
- ❖ **Cout complémentaire : 7 100 €**

Porteur 10 : Association Zoukouyanian

- ❖ **Lieu d'activité : Break club**
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires : 10**
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires : 1**
- ❖ **Cout complémentaire : 7 100 €**

Porteur 11 : Association Couleurs Dys

- ❖ **Lieu d'activité : Break Club**
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires : 10**
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires : 1**
- ❖ **Cout complémentaire : 7 100 €**

Porteur 12 : Association Sapokaye

- ❖ **Lieu d'activité : Break club**
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires : 10**
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires : 1**
- ❖ **Cout complémentaire : 7 100 €**

Porteur 13 : Association Symbioz

- ❖ **Lieu d'activité : Break club**
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires : 10**
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires : 1**
- ❖ **Cout complémentaire : 7 100 €**

Porteur 14 : Association AAPSE

- ❖ **Lieu d'activité : Mahury – Manguier – Dégrad des cannes**
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires : 60**
- ❖ **Effectifs animateurs supplémentaires : 2**
- ❖ **Cout complémentaire : 15 000 €**

Observation : c'est la 1^{ère} intervention de l'AAPSE dans cette partie du territoire (Mahury – Manguier – Dégrad des cannes) car elle n'a jamais été pourvue d'activités péri et extra scolaires. Une nécessité absolue dans cette zone répertoriée au titre de la politique de la ville.

2^{ème} point :

Rattrapage structurel et logistique

Porteur 1 : Break Club

- ❖ **Lieu d'activité :** Break club
- ❖ **Effectifs d'enfants supplémentaires :** 100
- ❖ **Structures et aménagements supplémentaires :** 3 locaux aménagés
- ❖ **Apport de matériel de protection supplémentaire :** totem de signalisation, gel, etc.
- ❖ **Cout complémentaire :** 8 000 €

Ces affectations impliquent une adaptation budgétaire à prendre en considération dans le cadre du budget global CEL 2020/2021 de la commune de Remire-Montjoly.

De plus, cet ajustement permet d'intégrer des recommandations des inspecteurs de la Direction Départementale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DJSCS), émises lors d'un contrôle, sur site, portant sur les conditions d'accueil des mineurs durant ces activités périscolaires.

Le cout global complémentaire de tous ces ajustements s'élève à **165 000 €**, financés par la Collectivité dans le cadre du dispositif périscolaire 2020 – 2021, et soutenu dans le cadre du PEDT.

Le Maire soumet donc à l'Assemblée, le vote de ces ajustements de la programmation des actions péri et extra scolaires 2020-2021, ainsi que le financement budgétaire prévisionnel s'y afférant. Les inscriptions dans le budget prévisionnel du DSU interviendra lors d'une prochaine décision modificative.

Monsieur **Pascal BRIQUET** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour demander, ce qui justifie une telle différence du coût complémentaire pour l'association AAPSE, contrairement autres associations.

Invité à répondre, le **Chef de mission du DSU** précise que la législation en matière d'accueil et d'encadrement de mineurs a été modifiée en raison de la crise sanitaire. En effet dit-il, il est préconisé de s'assurer du respect du taux d'encadrement des mineurs et de la qualification des encadrants. Ce taux est passé de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans, et 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Madame **Line MONTOUTE** sollicitant la parole et l'obtenant, demande combien d'enfants émargent aux activités de l'association AAPSE.

Le **Chef de mission du DSU** invité à répondre, précise que suite à une régularisation de la situation de l'AAPSE, qui était en déclin par rapport aux autres associations dans le secteur des manguiers, l'Association a pu grâce à cette régularisation, accueillir une soixantaine d'enfants aux activités.

Madame **Jémima DACIEN** sollicitant également la parole et l'obtenant, intervient pour demander quelles sont les activités proposées par l'Association « la boîte à sourire », qui se différencient largement des autres thématiques.

Le **Chef de mission du DSU**, souligne que c'est une des seules associations à travailler dans le milieu médico-social. Cette association œuvre dans l'apprentissage du brossage des dents, et l'hygiène buccale, etc...

Monsieur **Thierry ELIBOX** sollicitant à son tour la parole et l'obtenant, dit rejoindre Madame Jémina DACIEN sur le thème des activités proposées par l'association « la boîte à sourire ». Il intervient également sur la clarification de la situation des enfants des zones d'habitat informel dans ce secteur, notamment les quartiers « Abraham, Manguiers et Espérance », en rappelant que le site des Manguiers a subi une expulsion de tous ses occupants.

Le **Chef de mission du DSU** précise que malgré la destruction du site des Manguiers, il est contraint de faire observer que d'autres constructions ont vu le jour plus en retrait du secteur des démolitions. Le problème se pose dit-il, c'est de faire reconnaître les autres secteurs d'habitat informel en tant que zones de sécurité prioritaire (ZSP). Il fait remarquer que dans le cadre de la politique de la Ville, ces quartiers ne sont pas encore reconnus en tant que tels. Aujourd'hui précise-t-il, sont répertoriées officiellement par les acteurs opérationnels du contrat de Ville, acté jusqu'en 2022, les zones d'habitat informel des Manguiers, du Mahury et de Dégrad des Cannes.

Madame **Joséphine EGALGI**, sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'il serait intéressant de prévoir une visite sur le terrain, pour comprendre et apprécier les activités proposées aux enfants dans ce secteur.

VU le Code Général des Collectivité Territoriale notamment l'article L 2121-29

VU la nécessité de poursuivre les actions liées aux activités périscolaires en direction des jeunes des écoles maternelles et élémentaires tout particulièrement ceux des quartiers défavorisés ;

VU le Code de l'Éducation notamment l'article L 521-1 ; L551-1 et D 521-1 à D 521- 13

VU le vote du Projet ÉDucatif Territorial (PEDT) en date du 29 juillet 2015 ;

VU la nécessité de poursuivre les actions liées aux activités périscolaires en direction des très jeunes et jeunes des écoles maternelles et élémentaires, tout particulièrement ceux des quartiers défavorisés ;

VU les rythmes scolaires adoptés par la collectivité municipale faisant suite au décret n°2013-705 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 décembre 2020 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que le dispositif d'aménagement du temps scolaire constitue un outil de rationalisation, de réflexion globale, qui a entraîné une concertation entre les divers partenaires déjà impliqués dans les actions périscolaires ;

CONSIDERANT l'augmentation de la participation des parents au financement des activités du périscolaire ;

PRENANT acte que l'État, versera prochainement à la commune sa contribution de 264 330 € au titre du Fonds d'amorçage en faveur des activités périscolaires campagne 2019-2020 ainsi que l'acompte devant intervenir sur le programme 2020-2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 :

D'APPROUVER les ajustements fonctionnels et organisationnels permettant la poursuite des activités périscolaires 2020-2021 ;

Article 2 :

DE VALIDER l'impact financier sur le budget de la commune pour un complément de financement s'élevant à **165 000,00 €**

Article 3 :

D'INVITER le Maire à prévoir et inscrire les crédits nécessaires au budget communal et à celui du DSU.

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et comptables afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

DE PRÉCISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE PRESCRIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

12) Donné acte à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHCT)

Arrivant au douzième point de l'ordre du jour, Maire porte à l'attention de l'Assemblée que les Instances Représentatives du Personnel, à savoir, le Comité Technique (CT) et le Comité, d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont des partenaires essentiels pour le maintien et le développement du dialogue social rénové au sein de la Collectivité.

La composition de ces Instances est fondée sur le paritarisme. Ainsi, le nombre de représentants titulaires et suppléants du collège des élus est égal à celui du collège du personnel.

A ce titre, le personnel communal a été appelé à élire ses représentants conformément aux dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Ce scrutin a eu lieu le 6 décembre 2018 pour un mandat de 4 ans.

L'Autorité territoriale procède à la désignation de ses représentants par arrêtés. Aussi, pour faire suite au renouvellement général du Conseil Municipal lors du scrutin du 18 octobre 2020, il convient de désigner les conseillers municipaux qui vont représenter la collectivité au sein du CT et du CHSCT.

Le Maire, Président de droit du CT et du CHSCT, informe l'Assemblée qu'il a désigné les conseillers municipaux suivants pour y siéger durant la présente mandature ; tout en précisant que les mêmes conseillers peuvent siéger dans les deux instances :

A) COLLEGE REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU CT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Claude PLENET <i>Maire</i>	1 – CLIFFORD Liser <i>6^{ème} adjointe</i>
2 – Serge FELIX <i>1^{er} adjoint</i>	2 – CONSTANCE Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>
3 – GOURMELEN Laurie <i>2^{ème} adjoint</i>	3 – EGALGI Joséphine <i>4^{ème} adjointe</i>
4 – SERVIUS Hélène <i>8^{ème} adjointe</i>	4 – KONG Olivier <i>Conseiller municipal</i>
5 – BELIZAIRE Julnor <i>3^{ème} adjoint</i>	5 – PULCHERIE Thierry <i>Conseiller municipal</i>

B)

C) COLLEGE REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU CHSCT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Claude PLENET <i>Maire</i>	1 – CLIFFORD Liser <i>6^{ème} adjointe</i>
2 – Serge FELIX <i>1^{er} adjoint</i>	2 – CONSTANCE Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>
3 – GOURMELEN Laurie <i>2^{ème} adjoint</i>	3 – EGALGI Joséphine <i>4^{ème} adjointe</i>
4 – SERVIUS Hélène <i>8^{ème} adjointe</i>	4 – KONG Olivier <i>Conseiller municipal</i>
5 – BELIZAIRE Julnor <i>3^{ème} adjoint</i>	5 – PULCHERIE Thierry <i>Conseiller municipal</i>

Pour ce qui concerne la représentation du personnel au CT et au CHSCT, elle reste inchangée, jusqu'aux prochaines élections professionnelles de 2022, et sauf dispositions particulières prévues par la réglementation en vigueur.

D) COLLEGE REPRESENTANT LE PERSONNEL AU CT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Hervé DISPAGNE <i>Rédacteur</i>	1 – Nathalie AGALLA <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>
2 – Taïna CHIPOUKA <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	2 – Lucielza BRIAIS <i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>
3 – Lucie PARNACHE <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	3 – Johann JEAN-CHARLES <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>
4 – Geneviève BUCHER <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	4 – Cécilia CLET <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>
5 – Françoise LENEUVE <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	5 – Marie-Monie ZAOU <i>Adjoint technique</i>

E) COLLEGE REPRESENTANT LE PERSONNEL AU CHST

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Michel BALUM <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	1 – Lucie PARNACHE <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>
2 – Geneviève BUCHER <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	2 – Lucielza BRIAIS <i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>
3 – Rizzio TONY <i>Brigadier-chef principal</i>	3 – Nathalie AGALLA <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>
4 – Olivier CASTRIEN <i>Brigadier-chef principal</i>	4 – Taïna CHIPOUKA <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>
5 – Monica VOSMAER <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	5 – Hervé DISPAGNE <i>Rédacteur</i>

Par ailleurs, le Maire remémore aux membres de l'Assemblée que la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a fusionné le CT et le CHSCT dans une nouvelle instance de dialogue social dénommée COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST). Le CST sera en place dans les collectivités à l'issue du renouvellement général des CT et CHSCT prévu en décembre 2022.

13) Construction du groupe scolaire de l'Ecoquartier – Phase 3 – Plan de financement -

Continuant avec le treizième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du **11 Septembre 2008**, le Conseil Municipal de REMIRE MONTJOLY validait le projet de Construction de nouveaux établissements Scolaires dans la zone comprise entre le port de Dégrad Des Cannes et la Crique Cabassou au sud de la route de Dégrad Des Cannes, partie du territoire non encore dotée d'écoles. Par délibération n°**2017-50/RM** du **05 Juillet 2017**, la Commune décidait la réalisation du premier des deux groupes scolaires dans l'Ecoquartier Georges OTHILY. Il rappelle à ce titre que le nouveau groupe scolaire, aurait à répondre, aux besoins de scolarisation de ce quartier, au fur et à mesure des livraisons de logements.

Il précise que pour cette opération la Commune, est accompagnée par l'Établissement Public Foncier d'Aménagement en Guyane (EFPAG) maitre d'ouvrage de l'Ecoquartier, et qu'il était proposé une réalisation en deux phases opérationnelles, de ce premier groupe scolaire, dont les plans de financement étaient déjà fléchés.

Cet établissement dans la globalité de sa consistance opérationnelle devrait comprendre :

- 3 bureaux administratifs
- 1 salle de réunion
- 6 classes maternelles
- 11 classes élémentaires
- 1 classe spécialisée
- 1 bibliothèque
- 1 infirmerie / Psychologue
- 1 réfectoire
- 1 office
- Bureaux de service
- 8 blocs sanitaires

Ce programme de travaux propose au total environ 5 445.00 m² de surface construite, pour une estimation initiale du projet, au stade du concours, qui avait été arrêtée pour un montant de : Cinq Millions Sept Cent Quarante Mille Sept Cent trente Euros (5 740 730,00 €).

Compte tenu des contraintes de mobilisation du financement de cette opération, cette réalisation a été prévue en deux tranches opérationnelles décidées pour les montants respectifs en phase I, de Trois Millions Sept Cents Mille Euros (3 700 000,00 €) et en phase II, de Deux Millions Quarante Mille Sept Cent Trente Euros (2 040 730,00 €), dont le Maire décline la partition du programme afférent à chaque tranche.

Il précise aux Conseillers Municipaux que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué après une procédure de concours, au groupement de maîtrise d'œuvre conduit par le cabinet d'architecture AMARANTHE, que l'avant-projet définitif a déjà été présenté, validé par le Conseil Municipal, et que le financement des deux tranches avait été accepté par l'État.

Il porte à l'attention des conseillers que le cout d'objectif au stade de l'étude de la faisabilité de cet établissement qui est la seconde étape d'évaluation du projet après le concours, a été arrêté pour un montant de : **Six Millions Huit Cent Soixante Mille Euros (6 860 000,00 €)**, après discussions sur le contenu du programme, la négociation sur la consistance des travaux, et le choix des matériaux.

Le Maire invite les conseillers à constater que le montant global de cette opération, accuse dans ces conditions une augmentation de : **Un Million Cent dix-neuf mille deux cent soixante-dix Euros (1 119 270,00 €)**, par rapport à l'estimation initiale en phase concours.

Afin de pouvoir négocier un complément du financement du projet dans cette nouvelle dimension financière, il argumente l'obligation qui est faite à la Commune dans ces conditions de proposer une nouvelle partition opérationnelle de ce projet, avec l'introduction d'une « **PHASE III** » qui serait ainsi préconisée pour obtenir une participation financière complémentaire de l'État, au titre du plan d'urgence « Constructions scolaires ». Cette nouvelle partition opérationnelle justifie aussi un nouveau phasage du financement de cette opération.

Ainsi la nouvelle consistance opérationnelle globale de ce projet serait la suivante pour un cout de Six Millions Huit Cent Soixante Mille Euros (6 860 000,00) :

- 3 bureaux administratifs
- 01 salle de réunion
- 06 classes maternelles

- 11 classes élémentaires
- 01 classe spécialisée
- 01 bibliothèque
- 01 infirmerie / Psychologue
- 01 réfectoire
- 01 office
- Bureaux de service
- 08 blocs sanitaires
- 01 plateau sportif

Ce programme opérationnel pourrait donc être réalisé en 3 phases non figées en l'état d'avancement des études pour garantir une fonctionnalité de l'établissement sans discontinuer entre les étapes de construction :

PHASE I :

- 1 bureau administratif
- 1 salle de réunion
- 5 classes maternelles et / ou élémentaires
- 1 infirmerie / Psychologue
- 1 réfectoire
- 1 office
- Bureaux de service
- 3 blocs sanitaires

Cout de la phase I : Trois Millions Sept Cents Mille Euros (3 700 000.00 €)

PHASE II :

- 2 bureaux administratifs
- 6 classes maternelles et / ou élémentaires
- 1 classe spécialisée
- 1 bibliothèque
- 1 Psychomotricité
- Des bureaux de service
- 3 blocs sanitaires

Cout de la phase II : Deux Millions Quarante Mille Sept Cents Trente Euros (2 040 730,00 €)

PHASE III :

- 6 classes maternelles et / ou élémentaires
- 1 plateau sportif multisports
- 2 blocs sanitaires

Cout de la phase III : Un Million Cent dix-neuf mille deux cent soixante-dix Euros (1 119 270,00 €)

Il informe l'assemblée que les deux (2) premières phases sont actuellement financées par convention avec l'ETAT, et que les travaux de ces deux (2) premières phases peuvent être lancés en appel d'offres au début de l'année prochaine.

Il présente le projet de plan de financement incluant la PHASE III qui sera proposé à nos partenaires institutionnels, à savoir :

Coût total du projet..... 6 860 730 €

PHASE I:

ETAT et autres institutionnels.....	2 960 000 € / 80 %
Commune de R/M fonds propres.....	740 000 € / 20 %

TOTAL..... 3 700 000 € / 100 %

PHASE II:

ETAT et autres institutionnels.....	1 632 584 € / 80 %
Commune de R/M fonds propres.....	408 146 € / 20 %

TOTAL.....2 040 730 € /100 %

PHASE III:

ETAT et autres institutionnels.....	896 000 € / 80 %
Commune de R/M fonds propres.....	223 270 € / 20%

TOTAL..... 1 119 270 € / 100 %

Ceci exposé, le Maire invite le conseil municipal bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

Le Maire tient à souligner que ce dossier qui a été initié depuis 2008, est à nouveau soumis à l'Assemblée, pour un avenant supplémentaire. La succession de plans de financement, et l'évolution des coûts, ralentissent inexorablement la finalisation du projet. Il précise qu'il faudra envisager avec fermeté une prise de décisions, par un changement de position et de ton, afin de permettre que les travaux de cette construction dans ce secteur en déficit d'établissement scolaire, puissent démarrer en début d'année 2021.

Monsieur **Pascal BRIQUET** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'entre la note explicative reçue et celle distribuée en séance, il est constaté une réduction des salles dédiées au projet de construction du groupe scolaire. Il pose la question de savoir quels sont les motifs qui expliquent cette diminution.

Le Maire en réponse précise que c'est une erreur qui sera corrigée, car il s'agit bien d'un programme de 06 classes maternelles et de 11 classes élémentaires.

Monsieur **Serge Félix** sollicitant la parole et l'obtenant, précise que le projet inclut bien 1 bibliothèque et non 2.

Le Maire invite le **Directeur de la Construction et de l'Aménagements Publics**, à effectuer une présentation du projet à l'Assemblée. Ce à quoi il s'exécute en présentant la maquette du projet en version 3D.

Madame **Joséphine EGALGI** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir si ce groupe scolaire sera édifié en R+1.

Le DCAP en réponse, confirme que oui en précisant que le niveau supérieur du groupe scolaire étant dédié aux classes élémentaires et le Rez-de-Chaussée réservé aux classes primaires.

Monsieur **Mario LEONCO** sollicitant à son tour la parole et l'obtenant, demande est-ce qu'il est prévu dans le projet de construction du groupe scolaire, que le plateau sportif soit couvert.

Il lui est répondu que dans cette programmation structurelle, il n'est pas prévu de couverture du plateau sportif.

Monsieur **Eugène EPAILLY** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite revenir sur le coût de revient de la salle de motricité qui est un terme démodé aujourd'hui. De son point de vue dit-il, il serait peut-être plus intéressant d'investir sur un plateau d'EPS protégé et couvert en le plaçant dans une zone stratégique entre les maternelles et les élémentaires pour que les 2 niveaux de classes puissent partager cet équipement.

Le Maire fait remarquer que toutes ces observations auraient pu être intéressantes avant la conception de ce projet. Le projet étant validé dans ce programme, il serait pénalisant pour les délais de réalisation et pour la mise en service de cette école, de le remettre en question. Le Conseil Municipal est invité durant cette séance à se prononcer sur la modification du plan de financement de ce projet.

Madame **Yolande MILZINK-CINCINAT** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour faire observer que ce projet est en cours de validation depuis un certain nombre de temps. Or il est à noter que la réglementation en vigueur a évolué, et que la crise sanitaire doit modifier la vision initiale du projet pour l'adapter aux contraintes actuelles, en donnant pour exemple la capacité d'accueil des élèves par classe. Elle pose la question de savoir, si à terme ce projet correspondra à la réalité des besoins d'aujourd'hui. En poursuivant son intervention, elle souligne que même si ce dossier est pris en cours par la nouvelle équipe municipale, il faudra adapter inévitablement ce projet aux exigences du moment.

Le Maire fait observer que dans le domaine de la commande publique, il y a un certain nombre de règles à respecter, et qu'il n'est pas sans conséquence de changer la consistance d'un projet qui a été validé par un jury de concours sans risque de remise en cause des règles de la mise en concurrence, car les autres lauréats qui n'ont pas été retenus, pourront effectuer un recours auprès des juridictions compétentes.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que dans la présentation de ce dossier faite par le Maire, il est rappelé que les premières délibérations relatives à ce projet dataient de 2008. Bien entendu dit-elle, mais ce qu'il faut retenir, c'est que malgré toute l'ambition voulue par les conseillers municipaux, et la volonté politique qui a été manifestée, la Commune n'a malheureusement pas la main sur le taux de participation de l'État, permettant de financer cette opération à hauteur de 80%. Sans faire de polémique dit-elle, cette même problématique relative aux taux de participation des partenaires institutionnels, est aussi observée pour d'autres projets, et en particulier, pour celui de la construction du groupe scolaire de Cabassou.

En poursuivant, elle rappelle que le projet se situe dans un écoquartier lié à des contraintes environnementales, qui font que le coût financier de ce groupe scolaire, reste plus élevé que la moyenne locale.

C'est un choix et une obligation respectés par la Municipalité précédente dit-elle, qui résultait de l'implantation de cet équipement dans l'écoquartier et de devoir travailler sur les contraintes de l'éco-construction. Elle dit avoir retenu, que le ton serait changé si les choses n'allaient pas assez vite, en réponse aux besoins de scolarisation sur le territoire. Dans ce cas, elle espère que le Maire sera entendu par l'État sur toutes ces questions.

Le Maire fait observer qu'aujourd'hui la population est en évolution croissante, dans la zone réservée à l'Opération d'Intérêt Général (OIN), il faudra aussi penser sur l'aménagement des équipements structurants dans ce quartier.

Monsieur **Pascal BRIQUET** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour demander s'il y a une liste d'inscriptions scolaires en attente. Il souhaite connaître le nombre d'enfants concernés. Il dit rejoindre les observations faites par le Maire en soulignant que l'urgence n'est pas tant sur le nombre d'élèves à scolariser, mais sur la répartition géographique des équipements scolaires sur le territoire, notamment pour les 2 groupes scolaires qui sont prévus dans les deux zones qui subiront une croissance démographique forte.

A la demande du Maire, le Directeur Général Adjoint, invité à apporter les éléments de réponse, précise que récemment une réunion s'est tenue en présence de l'élu délégué, Monsieur Julnor BELIZAIRE et de Madame Diane ZARKOUT, Adjointe de la DASEN (*Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale*), pour aborder les points liés à la prochaine rentrée scolaire. Le DGA confirme que la Collectivité serait en mesure d'accueillir tous les enfants, à la rentrée prochaine, en référence aux besoins actuels.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

VU la délibération du 11 Septembre 2008 approuvant le projet de construction de nouvelles écoles dans la zone d'Attila Cabassou, en particulier s'agissant de l'Ecoquartier de Vidal Mondélice ;

VU les possibilités d'aides financières pouvant être mobilisées pour la faisabilité de ce projet notamment pour la construction du groupe scolaire N°1 de l'Ecoquartier ;

VU Les lettres du 20 juin 2016 référencées 2016-07, 2016-136 et 2016-137 Relatives au financement des travaux et adressées au Préfet, à la C.T.G et au RECTORAT ;

VU le programme des travaux pour la construction du groupe scolaire N°1 de l'Eco Quartier présenté par les services techniques municipaux et élaboré en concertation avec les services du rectorat ;

VU la délibération n°2017-50/RM du 05 Juillet 2017 relative à la recherche de financement pour la Construction du Groupe Scolaire Ecoquartier ;

VU la partition du programme de construction du groupe scolaire N°1 de l'Eco Quartier en trois phases opérationnelles prévisionnelles ;

VU le coût d'objectif des travaux de la PHASE I, estimé pour un montant de : Trois Millions Sept Cents Mille Euros (3 700 000,00 €) et le projet de plan de financement qui s'y rapporte ;

VU le coût d'objectif des travaux de la PHASE II, estimé pour un montant de : Deux Millions Quarante Mille Sept Cent Trente Euros (2 040 730,00 €) et le projet de plan de financement qui s'y rapporte ;

VU le coût d'objectif des travaux de la PHASE III, estimé par le Groupement de Maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (APD) pour un montant d'un Million Cent dix-neuf mille deux cent soixante-dix Euros (1 119 270,00 €), et le projet de plan de financement qui s'y rapporte ;

VU les conventions de financement obtenues pour les phases I et II auprès de l'ETAT ;

VU l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2020 ;

PRENANT EN COMPTE les possibilités de participation financières de l'État, offertes pour la phase III, notamment au titre du Plan d'Urgence ;

CONSIDERANT l'accroissement continu de la population scolaire et les projections sur les trois prochaines années, dans le secteur de REMIRE et de l'Ecoquartier ;

ANALYSANT la proposition d'enveloppe budgétaire proposée par le groupement d'architecture en charge de Construction du Groupe Scolaire N°1 de l'Ecoquartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les explications du Maire et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE REAFFIRMER l'engagement de la Collectivité de s'investir sur le projet de construction du Groupe Scolaire N°1 de l'Ecoquartier selon le programme de construction suivant :

- 3 bureaux administratifs
- 1 salle de réunion
- 6 classes maternelles
- 11 classes élémentaires
- 1 classe spécialisée
- 1 bibliothèque
- 1 infirmerie / Psychologue
- 1 réfectoire
- 1 office
- Bureaux de service
- 8 blocs sanitaires
- 1 plateau sportif

Article 2 :

D'ANNULER les articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2017-50/RM du 05 Juillet 2017, afin de tenir compte de l'évolution du cout de construction de cette école, et de la modification de la programmation de la réalisation de cet établissement en trois phases opérationnelles (I, II, III) ;

Article 3 :

D'APPROUVER dans ces conditions la réalisation des travaux de construction du Groupe Scolaire N°1 de l'Ecoquartier, selon trois phases opérationnelles définies comme suit :

Ce programme opérationnel pourrait donc être réalisé en 3 phases non figées en l'état d'avancement des études pour garantir une fonctionnalité de l'établissement sans discontinuer entre les étapes de construction :

PHASE I :

- 1 bureau administratif
- 1 salle de réunion
- 5 classes maternelles et/ou élémentaires
- 1 infirmerie/Psychologue
- 1 réfectoire
- 1 office
- Bureaux de service
- 3 blocs sanitaires

Coût de la phase I : Trois Millions Sept Cents Mille Euros (3 700 000,00 €)

PHASE II :

- 02 bureaux administratifs
- 06 classes maternelles et/ou élémentaires
- 01 classe spécialisée
- 01 bibliothèque
- 01 Psychomotricité
- Des bureaux de service
- 03 blocs sanitaires

Coût de la phase II : Deux Millions Quarante Mille Sept Cents Trente Euros (2 040 730,00 €)

PHASE III :

- 6 classes maternelles et/ou élémentaires
- 1 plateau sportif multisports
- 2 blocs sanitaires

Coût de la phase III : Un Million Cent dix-neuf mille deux cent soixante-dix Euros (1 119 270,00 €)

Article 4 :

DE PRENDRE ACTE du coût global des travaux estimés par le Groupement de Maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour un montant de Six Millions Huit Cent Soixante Mille Sept Cent Trente Euros (6 860 730,00 €)

Article 5 :

DE RELEVER le coût des travaux de la phase III, qui a été estimée pour un montant d'un Million Cent dix-neuf mille deux cent soixante-dix Euros (1 119 270,00 €)

Article 6 :

D'ACCEPTER dans ces conditions le projet de plan de financement des travaux élaboré comme suit, à savoir :

Coût des travaux Six Millions Huit Cent Soixante Mille Sept Cent Trente Euros (6 860 730,00 €)

Coût total du projet.....	6 860 730 €
---------------------------	-------------

PHASE I :

ETAT et autres institutionnels.....	2 960 000 € / 80 %
Commune de R/M fonds propres.....	740 000 € / 20 %

TOTAL.....	3 700 000 € / 100 %
-------------------	----------------------------

PHASE II :

ETAT et autres institutionnels.....	1 632 584 € / 80 %
Commune de R/M fonds propres.....	408 146 € / 20 %

TOTAL.....	2 040 730 € / 100 %
-------------------	----------------------------

PHASE III :

ETAT et autres institutionnels.....	896 000 € / 80 %
Commune de R/M fonds propres.....	2.23 270 € / 20%

TOTAL.....	1 119 270 € / 100 %
-------------------	----------------------------

Article 7 :

D'INVITER le Maire à faire entreprendre les démarches pour obtenir le concours des institutionnels pour la complétude du plan de financement.

Article 8 :

D'AUTORISER le Maire à engager les procédures pour la passation des Marchés Publics nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

Article 9 :

DE DEMANDER au Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui seront accordées pour la réalisation de ces ouvrages.

Article 10 :

D'AUTORISER à Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes, à signer tous les marchés, les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 11 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, et aux lieux accoutumés, durant un mois.

Article 12 :

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Guyane dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

14) Construction d'un espace bibliothèque à l'école Émile GENTILHOMME - Plan de financement

Passant au douzième point de l'ordre du jour, le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante, les besoins de scolarisation sur la Commune de Rémire-Montjoly, et les efforts nécessaires qu'il convient de faire pour assurer la scolarisation de tous les enfants en conformité avec les compétences communales, et ce malgré une croissance démographique, et un contexte économique contraignants.

Il remémore les délibérations successives prises par le Conseil Municipal, pour réaliser les constructions scolaires nécessaires, en adéquation avec l'accroissement de la population de la ville, en particulier la délibération n° 2016-02/RM du 24 Février 2016, par laquelle a été décidée la construction de deux salles de classes supplémentaires à l'école Emile GENTILHOMME.

Il précise que pour faire face au manque de classe, il a été privilégié dans un premier temps la réalisation des locaux pour l'enseignement, et les équipements connexes prioritaires. Ces choix avaient motivé la suppression dans cet établissement de l'espace bibliothèque contigu au réfectoire qui avait permis dès la rentrée scolaire 2017/2018 de réaliser les agrandissements évoqués.

Il convient maintenant de permettre à l'établissement de retrouver un espace dédié car les activités autour du livre ont lieu dans une des deux salles de classes construites lors de la dernière extension.

Les prévisions pour la prochaine rentrée des classes rendent nécessaire la mise à disposition de cette salle de classe pour l'enseignement. C'est pourquoi la bibliothèque doit être reconstruite dans un secteur disponible sans porter atteintes aux cours de récréations aménagées.

Le Maire présente le projet établi par les services techniques municipaux, pour la construction d'une bibliothèque, dont l'estimation globale des travaux telle qu'elle résulte de cette étude, est estimée pour un montant de **Quatre Vingt Quinze Mille Euros (95 000 €)**.

Il expose aux conseillers municipaux qu'il a engagé des discussions avec le CNES, au titre de la dotation annuelle 2020, pour obtenir une participation maximale au financement de cette opération.

Le Maire confirme que la dotation du CNES fixée à 80 000€ pour cette année peut être affectée à ce projet pour en assurer la faisabilité. Il propose donc de l'utiliser à hauteur de 84,2 % du projet, comme prévu dans la convention cadre, pour permettre la réalisation de ces travaux qui doivent débiter au premier trimestre 2021.

Le projet du plan de financement de ces travaux pourrait dans ces conditions, s'établir comme suit :

CNES dotation 2020	80 000 €	84,2 %
Commune de Rémire-Montjoly / Fonds propres	15 000 €	15,8 %
TOTAL	95 000 €	100 %

Le Maire en invitant les membres de l'Assemblée Délibérante à bien vouloir se prononcer, rappelle que lorsqu'il parlait de changer de discours avec les partenaires institutionnels, et que cela a porté ses fruits dit-il, puisqu'il était prévu initialement une répartition du plan de financement à 50 % entre le CNES et la Commune. Après échanges cela a abouti à une participation de 15,8 % pour la Collectivité de Rémire-Montjoly et 84,2 % pour le CNES.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, et la loi MOP ;

VU la délibération N° 2016-02/RM du 24 Février 2016, relative à l'extension de l'école Emile GENTILHOMME.

VU le plan masse de l'école Emile GENTILHOMME, la localisation de cet établissement sur le territoire communal et la carte scolaire de Rémire-Montjoly ;

VU la procédure engagée pour la désignation de la maîtrise d'œuvre de ce programme ;

VU le projet de construction d'un espace bibliothèque présenté par les services techniques municipaux ;

VU le coût d'objectif de ces travaux estimé pour un montant de Quatre Vingt Quinze Mille Euros (95 000 €) et le projet de plan de financement qui s'y rapporte ;

VU l'avenant n°2 à la convention n° CNES/141082 intervenue le 19/11/2010 entre la Commune et le CNES ;

VU les différents échanges de mail intervenus entre la Commune et le CNES pour encadrer le plan de financement de cette opération ;

VU l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les conditions de fonctionnement actuel de l'établissement ;

CONSTATANT le besoin en salles de classes pour la rentrée 2021-2022 ;

APPRECIANT la nécessité de maintenir un espace dédié à la lecture dans cette école ;

RELEVANT le concours apporté par le CNES pour permettre le financement maximal de cette opération ;

EVALUANT les disponibilités foncières existantes dans le périmètre du terrain d'assiette de l'école Émile GENTILHOMME ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications du Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le projet de construction d'un espace bibliothèque à l'école Emile GENTILHOMME.

Article 2 :

DE VALIDER le projet de cette construction tel que proposé par les Services Techniques municipaux.

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE que le coût des travaux estimés à ce stade des études, pour un montant de Quatre Vingt Quinze Mille Euros (**95 000 €**), selon l'évaluation effectuée par les Services Techniques municipaux.

Article 4 :

D'ACCEPTER le projet de plan de financement proposé pour cette opération comme suit :

CNES dotation 2020	80 000 €	84,2 %
Commune de Rémire-Montjoly / Fonds propres	15 000 €	15,8 %

TOTAL	95 000 €	100 %
--------------------	-----------------	--------------

Article 5 :

DE VALIDER les procédures engagées pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

Article 6 :

DE DEMANDER au Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui seront accordées par la réalisation de ces ouvrages.

Article 7 :

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les marchés publics, les documents administratifs et comptables, à intervenir dans le règlement de cette affaire.

Article 8 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, et aux lieux accoutumés, durant un mois.

Article 9 :

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

15) Décision Modificative n° 01 exercice 2020 (DSU)

Arrivant au quinzième point de l'ordre du jour, le Maire soumet aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de Décision Modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2020 du Développement Social Urbain (DSU).

Il rappelle que cette Décision Modificative intervient après l'adoption du Budget Primitif 2020 et elle constitue ainsi la deuxième phase de l'exercice budgétaire 2020.

Il précise aux membres de l'assemblée délibérante que l'exécution du budget de l'exercice 2020 du DSU fait apparaître un besoin de virement et d'ajustement de crédits budgétaires.

Cette Décision Modificative a donc pour objet d'autoriser des virements de crédits entre chapitres budgétaires afin de permettre l'engagement et la liquidation des dépenses dans les chapitres concernés avant le 31 décembre 2020.

En section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes et n'a aucune incidence sur le montant global de la section qui reste similaire au montant inscrit au Budget Primitif 2020 du DSU de 1,79 M€.

Néanmoins, des virements de crédits sont opérés entre le chapitre « Autres de charges de gestion courantes » qui est suffisamment doté pour un montant de 70 000 € vers les chapitres « Charges de personnel et frais assimilés » et « Charges exceptionnelles » qui pourraient être en dépassement de crédits pour des sommes respectives de 60 000 € et de 10 000 €.

Cette Décision Modificative N°1 n'entraîne aucune modification de la section d'investissement dont les sommes inscrites demeurent strictement identiques à celles figurant au Budget Primitif 2020.

Ainsi il convient d'effectuer les virements de crédits entre les chapitres budgétaires dans les conditions suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :

Chapitre	Libellé	BUDGET Développement Social Urbain 2020			Projet DM N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
011	Charges à caractère général	160 000,00	140 565,87	19 434,13	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	60 000,00
65	Autres Charges de gestion courante	1 600 000,00	1 380 151,46	219 848,54	-70 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opération d'ordre	32 899,34	0,00	32 899,34	0,00
TOTAL		1 792 899,34	1 520 717,33	272 182,01	0,00

b) Recettes :

Chapitre	Libellé	BUDGET Développement Social Urbain 2020			Projet DM N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	120 000,00	88 994,31	31 005,69	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 607 125,10	980 000,00	627 125,10	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	65 774,24	0,00	65 774,24	0,00
TOTAL		1 792 899,34	1 068 994,31	723 905,03	0,00

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses :

Chapitre	Libellé	BUDGET Développement Social Urbain 2020			Projet DM N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	318 754,98	44 236,27	274 518,71	0,00
TOTAL		320 754,98	44 236,27	276 518,71	0,00

b) Recettes :

Chapitre	Libellé	BUDGET Développement Social Urbain 2020			Projet DM N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	32 899,34	32 899,34	0,00	0,00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	287 855,64	0,00	287 855,64	0,00
TOTAL		320 754,98	32 899,34	287 855,64	0,00

III – BALANCE GÉNÉRALE

1) DEPENSES

- a) Sect. de fonctionnement
- b) Sect. d'investissement

0,00
0,00

0,00

2) RECETTES

- a) Sect. de fonctionnement
- b) Sect. d'investissement

0,00
0,00

0,00

Ceci exposé, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de Décision Modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2020 du Développement Social Urbain.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2311-1, L.2312-1 et L.2321-2 et L.2322-11 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la délibération N°2020-24/RM en date du 22 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du Développement Social Urbain ;

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 du budget annexe du Développement Social Urbain ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2020 ;

Le Maire propose le projet de Décision Modificative n°1 (DM 1) de l'exercice 2020 du Développement Social Urbain (DSU) de la ville de Rémire-Montjoly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition ;

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le projet de Décision Modificative N°1 (DM 1) du Développement Social Urbain (DSU) qui s'équilibre en dépenses comme en recettes tel que présenté ci-après.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :

Chapitre	Libellé	BUDGET Développement Social Urbain 2020			Projet DM N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
011	Charges à caractère général	160 000,00	140 565,87	19 434,13	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	60 000,00
65	Autres Charges de gestion courante	1 600 000,00	1 380 151,46	219 848,54	-70 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opération d'ordre	32 899,34	0,00	32 899,34	0,00
TOTAL		1 792 899,34	1 520 717,33	272 182,01	0,00

b) Recettes :

Chapitre	Libellé	BUDGET Développement Social Urbain 2020			Projet DM N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	120 000,00	88 994,31	31 005,69	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 607 125,10	980 000,00	627 125,10	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	65 774,24	0,00	65 774,24	0,00
TOTAL		1 792 899,34	1 068 994,31	723 905,03	0,00

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

c) Dépenses :

Chapitre	Libellé	BUDGET Développement Social Urbain 2020			Projet DM N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	318 754,98	44 236,27	274 518,71	0,00
TOTAL		320 754,98	44 236,27	276 518,71	0,00

d) Recettes :

Chapitre	Libellé	BUDGET Développement Social Urbain 2020			Projet DM N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	32 899,34	32 899,34	0,00	0,00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	287 855,64	0,00	287 855,64	0,00
TOTAL		320 754,98	32 899,34	287 855,64	0,00

III – BALANCE GÉNÉRALE

3) DEPENSES

- c) Sect. de fonctionnement
d) Sect. d'investissement

0,00
0,00

0,00

4) RECETTES

- c) Sect. de fonctionnement
d) Sect. d'investissement

0,00
0,00

0,00

Article 2 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, et aux lieux accoutumés, durant un mois.

Article 3 :

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
34	00	00	00

16) Donné acte se rapportant aux virements de crédits entre chapitres budgétaires de l'exercice 2020 (budget principal)

Arrivant au seizième et dernier point de l'ordre du jour, le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante, que l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, permet à l'exécutif sans autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'exécutif est tenu d'informer l'organe délibérant de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

C'est à ce titre qu'il porte à l'attention de ses collègues par un donné acte, sans conclusion par un vote de l'assemblée, qu'il a procédé à des virements de crédits entre chapitres budgétaires de l'exercice 2020 du Budget Principal.

En effet, considérant le caractère urgent de réaliser ces virements de crédits pour permettre l'engagement et la liquidation des dépenses dans les chapitres concernés avant le Conseil Municipal de ce jour, le Maire a dû recourir à cette ordonnance qui autorise de la souplesse budgétaire pour réaliser ces opérations.

Le Maire précise néanmoins aux membres de l'assemblée que ces virements de crédits de chapitres à chapitres ne modifient pas de façon substantielle le budget de la Collectivité puisque les montants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement demeurent strictement identiques au Budget Primitif 2020 respectivement de 37 M€ et de 17,37 M€, soit un budget global de 54,37 M€.

Toutefois, certains chapitres ont nécessité une inscription à la hausse ou à la baisse, afin de permettre l'engagement et la liquidation des dépenses avant le 31 décembre 2020.

En section de fonctionnement, les virements de crédits qui s'élèvent à 210 000 €, représentent 0,6% des dépenses réelles de la section sont réalisés entre les chapitres budgétaires qui sont suffisamment dotés vers les chapitres qui pourraient être en dépassement de crédits.

En section d'investissement, les virements de crédits budgétaires qui représentant 3% des dépenses réelles de la section s'articulent entre le chapitre « 908-Aménagements et services urbains » et le chapitre « 902- Enseignement – Formation » qui a été abondé pour la somme de 500 000 €.

Ainsi le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que les virements de crédits entre les chapitres budgétaires ont été réalisés dans les conditions suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2020			Projet VC N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
920	Service généraux des APL	6 280 000	5 452 858	827 142	0
921	Sécurité et salubrité publiques	2 830 000	2 349 935	480 065	0
922	Enseignement - Formation	7 110 000	6 615 978	494 022	100 000
923	Culture	920 000	649 081	270 919	-100 000
924	Sport et jeunesse	2 390 000	1 860 387	529 613	-110 000
925	Interventions sociales et santé	735 000	617 876	117 124	0
926	Famille	1 340 000	1 332 939	7 061	70 000
928	Aménagement et services urbains	6 440 000	5 746 611	693 389	20 000
929	Action Economique	150 000	75 397	74 603	0
931	Opérations financières	102 889	102 889	0	0
933	Impôts et taxes	2 102 375	1 733 885	368 490	20 000
934	Transferts entre sections	824 101	824 101	0	
938	Dépenses imprévues	3 102 636	0	3 102 636	
939	Virement à la section d'investissement	2 680 000	0	2 680 000	
TOTAL		37 007 000	27 361 935	9 645 065	0

b) Recettes :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2020			Projet VC N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
920	Service généraux des APL	22 000	130 727	-108 727	0
923	Culture	1 000	10 830	-9 830	0
924	Sport et jeunesse	30 000	0	30 000	0
926	Famille	232 000	89 299	142 701	0
927	Logement	5 000	3 500	1 500	0
929	Action Economique	52 000	58 450	-6 450	0
932	Dotations et participation	5 855 000	5 786 826	68 174	0
933	Impôt et Taxes affectées	22 820 606	22 827 461	-6 855	0
934	Transferts entre sections	700 000	0	700 000	0
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	7 289 394	0	7 289 394	0
TOTAL		37 007 000	28 907 092	8 099 908	0

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

c) Dépenses :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2020			Projet VC N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
900	Service généraux des APL	1 536 432	643 124	893 308	0
901	Sécurité et salubrité publiques	674 913	66 214	608 699	0
902	Enseignement - Formation	3 533 491	645 787	2 887 704	-500 000
903	Culture	753 972	186 207	567 765	0
904	Sport et jeunesse	2 272 415	946 310	1 326 105	0
905	Interventions sociales et santé	200 000	0	200 000	
906	Famille	503 696	22 386	481 310	0
908	Aménagement et services urbains	3 757 514	3 730 082	27 432	500 000
909	Action Economique	550 000	0	550 000	0
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000	0	100 000	0
911	Dettes et autres opérations	359 567	359 567	0	0
914	Transfert entre section	700 000	0	700 000	0
918	Dépenses imprévues	2 428 000	0	2 428 000	0
TOTAL		17 370 000	6 599 677	10 770 323	0

d) Recettes :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2020			Projet VC N°1
		Prévision	Exécution	Disponible	
900	Service généraux des APL	260 744	218 595	42 149	0
902	Enseignement - Formation	5 108 820	272 995	4 835 826	0
903	Culture	10 000	0	10 000	0
904	Sport et jeunesse	774 347	173 238	601 109	0
908	Aménagement et services urbains	928 002	135 621	792 381	0
910	Opérations d'ordre d'investissement	100 000	0	100 000	0
912	Dotation et subvention	1 089 947	1 386 484	-296 537	0
913	Taxes non affectées	0	3 083 197	-3 083 197	0
914	Transfert entre section	824 101	824 101	0	0
919	Virement de la section de fonctionnement	2 680 000	0	2 680 000	0
001	Résultat d'investissement reporté N-1	5 594 039	0	5 594 039	0
TOTAL		17 370 000	6 094 231	11 275 769	0

C'est au regard de ce qui précède que le Maire porte à la connaissance des élus des virements de crédits budgétaires de chapitres à chapitres.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2311-1, L.2312-1 et L.2321-2 et L.2322-11 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la délibération N° 2020-30/RM du 22 juillet 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Principal ;

VU le Certificat Administratif relatif aux virements de crédits entre chapitres budgétaires en date du 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 du Budget Principal ;

CONSIDERANT le caractère urgent de réaliser ces virements de crédits afin de permettre l'engagement et la liquidation des dépenses dans les chapitres concernés avant le 31 décembre 2020 ;

Après les informations présentées en séance du Conseil Municipal par le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du donné acte par le Maire des virements de crédits entre chapitres budgétaires de l'exercice 2020 du Budget Principal a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal ce 16 décembre 2020, tel que présenté ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close et la lève à 21 h 10 mn.

Fait et clos les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,

Régis REGNIER



Le Maire,

Claude PLENET